

# Procès-Verbal

## ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 26 JANVIER 2015

1)- Appel Nominal.

2)- Désignation du Secrétaire de séance.

3)- Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 8 Décembre 2014.

### A- Ressources Humaines :

4)- Service Ressources Humaines – Autorisation de recruter un agent non titulaire en l'absence de fonctionnaires susceptibles d'exercer les fonctions correspondantes (poste vacant d'Assistant de Conservation du Patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe).

### B- Finances :

5)- Acomptes de subventions aux associations et un établissement public local pour l'année 2015.

6)- Budget Ville 2015 - Investissements – Inscription des crédits ouverts dans la limite du quart des crédits inscrits au Budget 2014.

6)- Bis – Opérations subventionnables au titre de la Dotation d'équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R) 2015 - Annule et remplace la précédente délibération -

### C- Economie et Aménagement :

7)- Conseil Economique et Social Municipal - Charte et Règlement Intérieur - Adoption.

8)- Budget Développement Economique – Bureaux n°6 et 8 de la pépinière d'entreprises – Fixation du loyer.

9)- Budget Développement Economique – Bureau n°5 de la pépinière d'entreprises – Fixation du loyer.

10)- Budget Développement Economique – Bureau n°4 de la pépinière d'entreprises – Fixation du loyer.

11)- Budget Développement Economique – Reprise de la location du bureau n°7 de la pépinière d'entreprises par la société AVANTAGE SPORT – Fixation du loyer.

12)- Parc d'Activités d'EPAVILLE – Vente d'un terrain à la société STEGE Fermetures.

13)- Parc d'activités d'EPAVILLE - Avenant modifiant la convention de Projet Urbain Partenarial avec LEROY MERLIN pour la réalisation d'un giratoire.

14)- Opération F.I.S.A.C. - Redynamisation du Commerce et de l'Artisanat – Attribution de subventions aux commerçants.

## **D- Urbanisme :**

15)- Cession de deux portions de terrains situés Impasse Feuilloley.

16)- Bilan de la concertation Préalable – Projet LANCE IMMO 48 rue Victor Lesueur.

17)- Convention de servitude ERDF Parcelle AN 403 – Alimentation électrique Salle Michel VALLERY.

17)- Bis – Convention de servitude ERDF Parcelle ZE 101 – Alimentation électrique Leroy Merlin EPAVILLE.

## **E- Jeunesse :**

18)- Service Enfance Jeunesse Scolaire – Forfait communal – Institution Sainte Croix – Année scolaire 2014-2015.

## **F- Culture :**

19)- Maison des Arts – Pôle des Enseignements artistiques – Demande de subvention de Fonctionnement 2015 auprès du Département de Seine-Maritime.

20)- Consommation électrique à l'Abbatiale – Convention avec la Paroisse. – **Question reportée – En attente d'informations complémentaires** –

## **G- Intercommunalité :**

21)- Projet de schéma de mutualisation des services de la C.O.D.A.H. – Avis du Conseil Municipal

22)- Fourniture d'Electricité – Marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage et marché de fourniture d'électricité – Convention de groupement de commandes avec la CO.D.A.H. – Signature – Autorisation.

## **H- Sports :**

23)- Rénovation de la toiture du gymnase Jean Prévost.

## **I- Conseil Municipal :**

24)- Composition des Commissions Municipales – Correctifs suite à des demandes de Conseillers Municipaux.

## **J- Divers :**

**Information n° 1** - Informations aux Conseillers Municipaux sur l'utilisation par Monsieur le Maire de la délégation de signature accordée par le Conseil Municipal en application de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Information n° 2** - Informations aux Conseillers Municipaux sur l'utilisation par Monsieur le Maire de la délégation de signature accordée par le Conseil Municipal en application de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales – **Services Finances**.

**Information n° 3** - Nouveau chiffre légal de la population de la Ville de Montivilliers à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2015.

**Information n° 4** - Résiliation de la location des hallettes n°9 et 10 par Madame LEBON (TISSU GINA) et reprise de celles-ci par Mesdames LEBAS (Atelier d'Elise) et MERIAT (FROUFROU et CAPUCINE)

**Information n° 5** - Eco-Quartier - Réalisation de l'étude sur les activités pouvant être implantées en rez-de-chaussée du futur Eco-Quartier par la C.C.I.H.

**Information n° 6** - Rappel du Calendrier Budgétaire - Réflexion Budget 2015 - Commissions Finances et Conseils Municipaux.

# **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU** **LUNDI 26 JANVIER 2015**

## **Procès - Verbal**

L'an deux mille quinze, le 26 Janvier à **dix huit heures trente**, par suite de la convocation de Monsieur le Maire en date du **5 Janvier 2015**, le Conseil Municipal s'est réuni dans la Salle des Délibérations, sous la présidence de Monsieur **Daniel FIDELIN**, Maire.

**Monsieur Daniel FIDELIN** : « Mesdames et Messieurs, nous allons commencer notre réunion, il est 18 Heures 30. Je vous remercie de votre présence. Merci à vous, public, vous souhaitant tous mes vœux. Je l'ai fait lorsque nous avons présenté les vœux à la nouvelle salle Michel VALLERY. C'est vrai que nous étions un peu tassés mais il y avait l'inauguration et vraisemblablement, l'an prochain nous ferons les vœux à la salle Christian Gand de façon à être un peu plus à l'aise. Cette année c'était exceptionnel avec l'inauguration de la salle Michel VALLERY. Je vais faire l'Appel Nominal ».

### **1)- Appel nominal :**

Laurent GILLE, Valérie PAILLART, Dominique THINNES, Corinne LEVILLAIN, Olivier LARDANS, Jean-Luc GONFROY, Gilbert FOURNIER, Virginie LAMBERT, Gérard DELAHAYS, Jean-Pierre QUEMION, Philippe KWIATKOWSKI, Patricia DUVAL, Pascal LEFEBVRE, Marie-Christine BASSET, Frédéric PATROIS, Marie-Paule DESHAYES, Sophie CAPELLE, Valérie LEDOUX, Emmanuel DELINEAU, Karine LOUISET, Estelle MONTIER, Stéphanie ONFROY, Alexandre MORA, Fabienne MALANDAIN, Martine LESAUVAGE, Pascal DUMESNIL, Jérôme DUBOST, Nordine HASSINI, Aurélien LECACHEUR, Gilles LEBRETON (**Présent à partir de la question n°6**).

### **Excusées ayant donné pouvoir :**

Nicole LANGLOIS (Pouvoir à Daniel FIDELIN), Nada AFIOUNI (Pouvoir à Pascal DUMESNIL).

### **Etait absent :**

Gilles LEBRETON (**pour les questions n° 4 et n°5**).

### **Etaient également présents :**

Rémy BONMARTEL, Directeur Général des Services.

Hélène DUVAL, Directrice Générale Adjointe des Services.

**2)- Désignation du Secrétaire de séance :**

Alexandre MORA est désigné Secrétaire de séance à **l'unanimité**.

**3)- Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 8 Décembre 2014 :**

**Monsieur Daniel FIDELIN** : « Vous avez reçu le procès-verbal de la dernière réunion du 8 Décembre 2014. Y-a-t-il des commentaires ? Avez-vous des réflexions ou des corrections à apporter à ce procès-verbal ? Je le considère comme adopté ? Il n'y a pas d'objections ? Je vous remercie ».

Le procès-verbal du Conseil Municipal du **Lundi 8 Décembre 2014** est adopté **à l'unanimité**.

## A- Ressources Humaines :

4)- Service Ressources Humaines – Autorisation de recruter un agent non titulaire en l'absence de fonctionnaires susceptibles d'exercer les fonctions correspondantes (poste vacant d'Assistant de Conservation du Patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe) :

*Monsieur Gilbert FOURNIER* présente le rapport :

**Le contrat de travail de l'agent exerçant les fonctions de Responsable du Patrimoine écrit et de Collaborateur de la Section Adultes au sein de la Bibliothèque Municipale Condorcet arrive à échéance. Pour poursuivre cette mission, il est nécessaire de renouveler son contrat pour une nouvelle durée de 1 an à compter du 5 Mars 2015. C'est pourquoi je vous propose de donner votre accord sur la délibération suivante :**

Afin d'assurer la bonne continuité du service et répondre aux attentes du public, je vous propose de délibérer sur l'autorisation de recruter un agent non titulaire sur un poste déjà existant, dans l'hypothèse où il ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire ou un lauréat de concours. Le poste de Responsable du Patrimoine écrit et de Collaborateur de la Section Adultes sur le grade d'Assistant de Conservation du Patrimoine Principal de 2<sup>ème</sup> classe qui est à temps complet, sera vacant au 5 Mars 2015.

Placé sous l'autorité du Directeur Général des Services et de la Responsable de la Bibliothèque, les missions du Responsable du Patrimoine écrit et de Collaborateur de la Section Adultes relevant du cadre d'emplois des Assistants de Conservation du Patrimoine seront les suivantes :

- Améliorer les conditions de conservation du patrimoine écrit municipal.
- En permettre l'accès, dans la mesure où son état physique le permet.
- Participer au développement de la lecture publique.

Au regard de ces missions, le profil recherché devra détenir le baccalauréat et un diplôme sanctionnant deux ans de formation technico-professionnelle dans les spécialités musée, bibliothèque, archives ou documentation.

En cas de recherche infructueuse de candidats titulaires de la fonction publique territoriale, je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à recruter, sous la forme contractuelle, en application de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale, sur le grade d'assistant de Conservation du Patrimoine Principal de 2<sup>ème</sup> classe, dont la durée hebdomadaire de service serait de 35 Heures.

**Je vous propose donc de :**

- D'autoriser Monsieur le Maire, en l'absence de candidatures statutaires, à recruter sous la forme contractuelle, un assistant de Conservation du Patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 5 Mars 2015 et à signer le contrat.

- qui sera établi, en application de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, pour une durée de 1 an, pour faire face temporairement à la vacance de ces emplois qui ne peuvent être immédiatement pourvus dans les conditions statutaires.

- et dont la rémunération sera fixée, par référence à l'indice brut 350, indice majoré 327 correspondant à un salaire brut mensuel de **1 529,24 €** (traitement de base + indemnité de résidence), à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur et que seront attribuées, en fonction de son niveau de responsabilité, une prime relevant du régime indemnitaire de catégorie B dont le montant sera fixé par arrêté du Maire.

La dépense correspondante sera inscrite de la façon suivante :

**Exercice 2015**

**Budget principal**

**Chapitre 012**

Sous-fonctions ou rubriques : 3211

Nature 64131.10 et suivantes

Rémunération principale du personnel permanent non titulaire

**Monsieur Daniel FIDELIN** : « *Je vous remercie Monsieur FOURNIER. Y-a-t-il des observations sur ce rapport ? Qui est Contre ? Qui s'abstient ?* ».

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le rapport présenté ci-dessus **à l'unanimité.***

## B- Finances :

### 5)- Acomptes de subventions aux associations et un établissement public local pour l'année 2015 :

*Madame Virginie LAMBERT* présente le rapport :

Le vote des subventions aux associations pour l'exercice 2015 ne devant intervenir qu'au mois de mars 2015 et afin d'éviter des problèmes de trésorerie à quelques associations, *je vous propose de verser un acompte prévisionnel à prendre sur le Budget 2015 aux associations suivantes :*

<u>Associations</u>	<u>Rappel subvention votée en Février 2014</u>	<u>Acompte versé début 2014 calculé sur la base de la subvention réellement versée en 2013</u>	<u>Acompte proposé pour 2015 calculé sur la base de la subvention réellement versée en 2014</u>	<u>%</u>
A.M.I.S.C.	394 683 €	196 592 €	197 342 €	50 %
Amicale des Employés Municipaux de Montivilliers	83 803 €	20 568 €	20 951 €	25 %
A.L.M. Basket	48 354 €	14 240 €	14 506 €	30 %
ASM Football	38 785 €	8 703 €	9 696 €	25 %
A livre ouvert	7 708 €	3 854 €	3 854 €	50 %
C.C.A.S. (hors subventions d'investissement)	383 410 €	115 023 €	115 023 €	30 %

**Monsieur Daniel FIDELIN** : « Je vous remercie Madame LAMBERT. Y-a-t-il des observations ? C'est un acompte pour les associations de façon à ce qu'elles puissent avoir un peu de trésorerie et continuer leurs activités. Je fais procéder au vote. Y-a-t-il des abstentions ? Des votes contre ? ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le rapport présenté ci-dessus **à l'unanimité.**

**6)- Budget Ville 2015 - Investissements – Inscription des crédits ouverts dans la limite du quart des crédits inscrits au Budget 2014 :**

***Monsieur Laurent GILLE*** : « Puisque le Code Général des Collectivités Territoriales le permet, il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire, à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement prévues soit au Budget Principal, soit dans les différents budgets de développement de la Ville dans la limite de un quart des crédits ouverts en 2014 et ceci avant le 30 Mars 2015, date du vote du Budget. Vous avez le détail des montants d'investissement concernés –dans la page suivante- cela permet surtout d'assurer la continuité des programmes engagés ».

***Monsieur Laurent GILLE*** présente le rapport :

Le Code Général des Collectivités Territoriales précise dans son article L1612.1 que « ...jusqu'à l'adoption du Budget, ou jusqu'au 31 Mars..., l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette... ».

Certains travaux ou commandes de matériel ou de service doivent être engagés entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 30 mars 2015, date du vote du budget, afin de permettre la continuité des programmes engagés.

***Je vous propose de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes, dans la limite du quart des crédits ouverts en 2014 :***

A noter que ces crédits seront repris au prochain budget 2015.

**Budget principal :**

2135 : Installation générale .....	100.000 €
2151 : Réseaux de voirie .....	100.000 €
2183 : Matériel de bureau et informatique .....	10.000 €
2188 : Autres immobilisations corporelles .....	35.000 €
2313 : Immobilisations corporelles : constructions .....	15.000 €
2315 : Installation, matériel et outillage techniques.....	20.000 €
2313-1011 : Aménagement des Services Techniques.....	100.000 €
2313-1030 : Travaux sur Monuments Historiques.....	50.000 €
2313-10361 : Travaux salle des fêtes.....	15.000 €
2315-1089 : Eclairage public .....	30.000 €

Il en est de même pour le budget du Développement Economique et ses budgets annexes afin de palier, en cas d'urgence, aux dépenses d'investissement du service :

**Budget d'Epaville :**

6045-90 : Etudes, honoraires.....	50.000 €
-----------------------------------	----------

**Budget éco-quartier :**

6045-70 : Etudes, honoraires.....	50.000 €
605-70 : Travaux.....	50.000 €

**Budget Développement Economique :**

2315-00021 : Travaux pépinière d'entreprises .....	10.000 €
2315-00015 : Travaux Hôtel d'Entreprises .....	10.000 €

**Monsieur Daniel FIDELIN** : « Je vous remercie Monsieur GILLE. Y-a-t-il des questions ? ».

**Monsieur Aurélien LECACHEUR** : « Décidemment, Monsieur le Maire, Chers Collègues, la transparence pour la Majorité cela n'a pas l'air d'être votre fort surtout en matière financière. C'est très inquiétant car en ce domaine, plus que dans tous les autres, il convient d'expliquer aux Montivillons les choix budgétaires de la Municipalité. En clair, ceux-ci veulent savoir où vont leurs impôts. Nous avons là deux pages très générales avec des titres qui ne veulent pas dire grand-chose mais un total qui est tout de même de près de 650 000 €. De plus, l'intitulé est très évasif. Je cite : « certains travaux, ou commande de matériels ou de services doivent être engagés » Auriez-vous quelque chose à cacher derrière tous ces ou ? Il y a un certain nombre de mauvaises surprises depuis que vous êtes élu Maire de Montivilliers : 30 000 € au « Club Entreprises », le temps de débat en Commission : 25 secondes ; réponse à la question posée ... ».

**Monsieur Daniel FIDELIN** : « Je ne veux pas vous interrompre mais je vous rappelle, Monsieur LECACHEUR, que le Budget, là, c'est un quart du Budget qui avait été voté par l'ancienne Municipalité. Vous évoquez mon nom, vous évoquez nos choix budgétaires. Nos choix budgétaires ne sont pas encore faits. Ils seront faits sur le Budget 2015. Si vous critiquez cela c'est-à-dire que vous critiquez l'ancienne Municipalité c'est-à-dire le travail que vous avez fait. Poursuivez si vous le souhaitez ».

**Monsieur Aurélien LECACHEUR** : « Monsieur le Maire, je vous ferais remarquer que vous n'avez pas fait voter le budget supplémentaire donc à priori le budget voté par l'ancienne Municipalité devait bien vous convenir d'une part et, d'autre part, c'est en termes de montant et de pourcentage. Le montant qui vient en rapport avec le précédent budget ne concerne certainement pas ce qui va être appliqué. Si l'année dernière on a acheté une tondeuse et que cette année il n'y a pas besoin de tondeuse, on ne va pas racheter une tondeuse cette année. Ce sont des volumes et en aucun cas des actions. Ce que je vous reproche, c'est de ne pas laisser apparaître les actions que vous allez engager. Donc je reprends mon propos si vous me le permettez avant que vous m'ayez interrompu. Je disais qu'il y a un certain nombre de mauvaises surprises en matière budgétaire depuis que vous êtes élu Maire notamment 30 000 € pour le « Club Entreprises » avec un temps de débat en Commission qui a été d'environ 25 secondes avec une seule question posée : « à quoi ça va servir » et aucune réponse venue de la part de votre Adjoint. On a juste appris par la Presse que 3 000 étaient déjà partis dans les poches de Michel GODET, un économiste douteux et controversé.

*C'est cher payé pour quelqu'un qui, lorsqu'il ne prône pas l'austérité maximum, blablate des vérités blablalabalistes d'après le journal ce matin notamment l'échec scolaire –c'est ce qui ressort de sa conférence à 3 000 €- serait responsable du chômage. A quoi cela va servir ? Mais ou a-t-il été cherché tout cela ? Je me le demande ! Cela valait vraiment 3 000 € soit 55 € par personne qui a assisté à cette conférence puisque je les ai comptées de l'extérieur. A quand une conférence sur l'eau qui mouille ? A quand un colloque sur le temps de survie d'un poisson hors de son aquarium ? Le « Club Entreprises » à Montivilliers c'est comme une bonne vieille SITCOM, c'est prévisible, stérile et sans grand intérêt, 30 000 € vont être gaspillés dans cette action. Les cadeaux malheureusement ce n'est pas pour tout le monde. Les familles paient les Temps d'Activités Périscolaires induits par la réforme stupide des rythmes scolaires. Les personnes âgées se voient rogner le peu d'activités qui leurs étaient offertes jusqu'à maintenant bientôt il va falloir être grabataire pour pouvoir espérer une sortie ou un coup de restaurant étant donné que l'âge recule, et recule et recule. Les familles en difficultés doivent choisir entre manger le premier ou le second semestre de l'année depuis que vous avez coupé le Budget du C.C.A.S. et de l'épicerie sociale. Bref, Daniel FIDELIN à Montivilliers, c'est la suite au prochain épisode, mais que réservez-vous aux Montivillons pour 2015 ? Et puisque vous engagez dès maintenant les dépenses, vous devez dire aux Montivillons à quoi elles vont servir. En tout état de cause, de toute façon, je voterai Contre ».*

**Monsieur Daniel FIDELIN** : *« Ecoutez, je rappelle que c'est simplement un acompte. C'est un quart du Budget voté par vous-même ; même s'il y a eu des décisions modificatives entre-temps ce qui peut nous permettre entre le 1<sup>er</sup> Janvier et le 31 Mars de pouvoir financer et exécuter les dépenses pendant les trois premiers mois sinon les entreprises ne seront pas payées. Vous avez évoqué le Club Entreprises. Je vais laisser la parole à Monsieur FOURNIER sur ce sujet pour répondre ».*

**Monsieur Gilbert FOURNIER** : *« Merci Monsieur le Maire. Le budget du Développement Economique est un budget séparé du Budget de la Ville.*

*Il provient des recettes d'investissement et de développement du domaine économique. Il est parfaitement à l'équilibre voir excédentaire. Les dépenses sont financées par les entreprises et non pas par les contribuables.*

*Toutes les décisions prises sont vues en Commission.*

*Dans le même registre que les dépenses engagées pour le « Club Entreprises », nous versons aux entreprises des subventions importantes telles que celles accordées à LEROY MERLIN pour favoriser son implantation.*

*Lors de notre arrivée en Avril, nous avons pu constater le manque de considération apporté par l'ancienne équipe aux Chefs d'Entreprises. Ils avaient pour la grande majorité d'entre eux une fin de non-recevoir à toutes leurs demandes. De très nombreuses entreprises nous ont fait part de ce constat et ont souhaité voir un réel changement dans le domaine du Développement Economique de la Ville.*

*C'est ce que nous nous efforçons de faire tous les jours, et les premiers signes sont déjà très encourageants. Nous aurons l'occasion d'annoncer prochainement l'arrivée de nouvelles entreprises qui vont créer de nombreux emplois (et nous tenons à préciser que ce sont des nouveaux projets initiés par nos soins).*

*La venue de nouvelles entreprises crée de nouvelles richesses et des emplois. Et nous irons toujours dans ce sens.*

*Les entreprises ont besoin d'aide, de conseil, et d'éclairage. C'est ce que nous essayons modestement de leur apporter. Ils l'ont bien compris et sont très preneuses de toutes les initiatives que nous prenons par le biais du « Club Entreprises » qui, dans quelques temps, sera sous forme associative, le temps de bien le mettre sur les rails.*

*Le choix de l'intervenant lors de notre réunion du Club le 22 était bien ciblé. Si vous aviez assisté à cette conférence, vous auriez pu constater que c'était tout sauf un discours politique. Il n'a épargné personne et toute son intervention n'était axée que sur du bon sens sur le monde économique.*

*Il est important d'apporter des éclairages divers et variés aux Chefs d'Entreprises et ceci dans un seul but, leur faire prendre conscience des évolutions du monde économique et de ses enjeux, afin qu'ils puissent se développer dans les meilleures conditions. Ils sont tous, au quotidien le nez dans le guidon, pour faire fonctionner leurs entreprises dans ce monde si complexe des affaires. Alors, de temps en temps, il est utile pour eux de les aider à prendre un peu de recul.*

*Nous n'oublions pas non plus nos commerçants puisque la prochaine réunion sera axée sur « l'E-Commerce » cette nouvelle technique moderne qui, si on n'y prend pas garde et si on l'ignore, peut devenir un grand danger pour la survie de nos commerces.*

*Encore une fois, ce n'est que du bon sens et un investissement pour l'avenir, pour l'emploi et pour le rayonnement de notre Ville ».*

**Monsieur Daniel FIDELIN** : « Je vous remercie. Y-a-t-il d'autres interventions ? ».

**Monsieur Pascal DUMESNIL** : « Moi qui a fait le choix d'assister à cette conférence avec certains de mes amis, j'ai plutôt assisté à un concours « LEPINE » de la culpabilisation des chômeurs et puis à une ode des entreprises ultra-libéralistes. Pour une équipe qui se défend de faire de la politique, j'ai entendu des propos extrêmement politiques et qui faisaient effectivement, l'apologie du libéralisme ultra qui a traité, oui si je peux dire « traité », qui a parlé des fonctionnaires comme des fainéants, écoutez ! Je prends des verbatim, cela a été quand même assez loin. C'est vrai qu'il a parfois bien fait « rire la galerie » mais sur le dos des fonctionnaires, sur le dos des enseignants, sur le dos, à mon avis, de tout un tas de personnes qui font en sorte que la vie dans ce pays soit à peu près vivable. Les entreprises, certes, y jouent un rôle important mais il faut de la place pour tout le monde. Je n'aimerais pas vivre dans un pays comme ce Monsieur l'envisage en tout cas ; et, j'étais un peu scandalisé que la Ville fasse venir une personne comme cela. Effectivement, sur une somme de 3 000 € qui va bien pour lui ».

**Monsieur Daniel FIDELIN** : « J'apporterais simplement quelques réponses. Monsieur GODET a été suggéré par Monsieur FOURNIER, Adjoint. Monsieur GODET n'est pas ultra libéral comme vous le pensez. Monsieur GODET, si j'en crois l'interview qu'il a eu dans la presse ; il le précise : « Je me sens ni de Droite ni de Gauche mais plutôt ..... parce que le pays n'est plus que jamais en danger » Je pense qu'il n'est pas ultra libéral. Par ailleurs, Monsieur LECACHEUR, il a écrit également dans l'Humanité, votre journal. Vous avez évoqué, dans vos propos et dans les feuilles que vous avez distribuées, qu'il n'a jamais cotisé. C'est faux parce que je lui ai posé la question. Il a eu 48 ans de cotisations. C'est quelqu'un qui est plein de bon sens, plein de réalisme. C'est vrai qu'il y a des moments où il a quelquefois des propos qui heurtent un peu mais je pense que c'est plein de bon sens. Dans son intervention, on ne peut pas obligatoirement prendre tous les propos. Je pense que cette intervention a été appréciée. Très appréciée par un certain nombre de personnes qui étaient présentes. J'ai un courrier d'une entreprise qui travaille avec la Mairie de Montivilliers qui me l'a précisé. Je vais vous lire le courrier : « L'ensemble de l'équipe est sensible et touchée par votre invitation. Je vous en remercie chaleureusement. C'est un plaisir de pouvoir travailler avec vous » -Je ne vais pas vous dire quel est le nom de l'entreprise bien évidemment d'une manière régulière- « Je ne pourrai malheureusement me rendre présente ayant déjà répondu à une invitation précédente, je suis désolé. Bravo pour le choix de l'intervenant, nul doute que vous allez passer une belle soirée ». Les personnes qui étaient présentes, dont un certain nombre de Chefs d'Entreprises, ont été très satisfaites (par ces propos) et au moins, je pense, que cela fait bouger quand même la Ville de Montivilliers. Je puis vous assurer qu'un certain nombre d'entreprises apprécient le fait que l'on crée de l'animation. Je l'ai dit dans mes propos, à un moment donné, lorsqu'un chef d'entreprise et cela arrive, souhaite s'installer sur le territoire, sur la Pointe de Caux, et qu'il a le choix entre la Ville du Havre, la Ville de Montivilliers, la Ville d'Harfleur, ou Gonfreville, ou Gravenchon bien évidemment il s'interroge. Il est important pour nous d'animer ce Club Entreprises. Je peux vous dire que j'ai rencontré un Chef d'Entreprises qui va créer de l'emploi, et je l'ai dit lors de mes vœux à la Salle Michel VALLERY, une cinquantaine d'emplois définitifs en C.D.I. et une vingtaine d'emplois en C.D.D. et cette entreprise, quand je lui ai expliqué ce que nous faisons en termes d'animation, de soutien et d'accueil pour les entreprises, je dois dire que c'était un plus et qu'il était ravi d'être sur Montivilliers. Je pense que cela fait partie d'un ensemble. Je crois que l'accueil des entreprises me paraît tout-à-fait essentiel. C'est notre objectif. Nous continuerons à le faire. Je pense que les Montivillonnais nous ont élus sur ce programme. Nous continuerons parce que notre but principal c'est de créer de l'emploi bien sûr et puis d'apporter de la fiscalité à la Ville de Montivilliers qui en a bien besoin ».

**Monsieur Laurent GILLE** : « Pour recentrer la question, ce soir pour la délibération n°6, il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à engager des dépenses d'investissements sur le quart du montant de l'année d'avant. Les principales lignes, que vous avez sous les yeux, sont des lignes habituelles que nous avons depuis des années. Les dépenses des différents chapitres sont renouvelées chaque année. Ce n'est qu'une avance sur la part que nous voterons lors du Budget. Ce sont les principaux chapitres que nous retrouvons habituellement ».

**Monsieur Daniel FIDELIN** : « Vous voulez intervenir Monsieur LECACHEUR ? ».

**Monsieur Aurélien LECACHEUR** : « Vous m'interpellez, je souhaiterais répondre. Je ne vous reproche pas d'avoir invité cette personne en tant que telle. Je vous reproche de l'avoir invité seule c'est-à-dire d'avoir permis à quelqu'un qui, contrairement à ce que vous dites, -il ne faut pas rigoler non plus- a une idée et a des pensées politiques très fortes, moi, je ne l'empêche nullement de s'exprimer. Ce qui m'embête c'est qu'il y ait eu en fait un monologue parce qu'il était tout seul. C'est beaucoup plus facile de débattre tout seul ».

**Monsieur Daniel FIDELIN** : « Si vous aviez été présent à la réunion, vous auriez vu qu'il y a eu un débat ».

**Monsieur Aurélien LECACHEUR** : « Attendez ! Il y a eu un débat avec la salle. Il n'y a pas eu de débat entre intervenant -disons- de sa qualification puisqu'il est économiste cet homme-là. Il n'y avait pas un autre économiste dans la salle pour débattre avec lui. Pour revenir à ce que vous disiez tout à l'heure par rapport au fait que Monsieur GODET ait écrit dans l'Humanité, c'est exactement ce qu'il m'a dit à la sortie de la Salle des Fêtes, pour se justifier. Par ailleurs, quand même fort contrarié cet homme-là de savoir que les 3 000 € avaient été rendus public car forcément quand on défend la baisse des dotations aux Collectivités Territoriales, quand on dit que les collectivités dépensent trop, le fait que publiquement apparaisse qu'une collectivité donne 3 000 € à quelqu'un pour venir discuter pendant deux heures. En tout cas, dans l'Humanité, il y avait cinq intervenants différents de cinq tendances politiques différentes, qui font que là c'était un débat et Monsieur GODET n'était pas tout seul au milieu de nulle part. Là il était tout seul. Vous avez fait un choix politique d'inviter un homme plutôt classé à Droite, il ne faut pas exagérer non plus, on peut à un moment donné discuter, le débat ne nuit pas ; vous voyez. Il y a Marie-George BUFFET qui intervient à côté de Michel GODET dans l'Humanité du 5 Janvier. Je ne vais pas vous dire que Marie-George BUFFET est une personne totalement neutre puisqu'elle défend bien entendu une idée politique. Mais c'est le principe d'un débat qu'il n'y avait pas aux vœux aux Entreprises puisque c'était un monologue ; mais en même temps, cette question d'apporter une tonalité politique à des vœux cela n'est jamais arrivé précédemment, jamais, mais là en l'espace de trois semaines, cela fait deux fois. Une première fois par rapport aux vœux à la Municipalité où nous avons eu une intervention d'une Sénatrice qui n'avait rien à faire là, si peut-être être dans la salle, mais en tout cas pas à parler devant la salle puisqu'elle n'a pas participé à la rénovation de la Salle Michel VALLERY de part sa réserve parlementaire à moins que vous m'apportiez la preuve du contraire mais, pour avoir un peu suivi le dossier, je sais que Catherine MORIN-DESSAILLY n'a pas donné de sa réserve parlementaire pour la Salle Michel VALLERY donc elle n'avait absolument pas à prendre la parole là. Ce n'est pas un meeting, ce sont des vœux donc j'aimerais qu'à l'avenir, pour 2016, vous respectiez le cadre républicain habituel des vœux à la fois aux Personnalités et aux Entreprises. C'est très bien fait aux sportifs. Moi, je tiens à saluer Monsieur GONFROY qui a mené cette cérémonie de façon tout-à-fait républicaine. Je ne vois pas pourquoi les vœux aux Personnalités et les vœux aux Entreprises ne pourraient pas suivre le même chemin ».

**Monsieur Daniel FIDELIN** : « On ne va pas débattre indéfiniment sur cette question. Je vais répondre simplement. En ce qui concerne les vœux aux Personnalités, effectivement j'ai invité Madame Catherine MORIN-DESSAILLY comme parlementaire, comme tous les autres parlementaires d'une part, j'avais invité Monsieur le Président du Conseil Général et Monsieur le Président du Conseil Régional, ils se sont excusés. Si Monsieur le Président du Conseil Général avait été présent, je lui aurais donné la parole comme aux autres personnalités. Pourquoi j'ai donné la parole et je l'ai bien dit si vous aviez écouté mes propos Monsieur LECACHEUR, qu'exceptionnellement, je dis bien, exceptionnellement je donne la parole aux personnalités parce que c'est une inauguration. Parce que dans le Canton de Montivilliers contrairement à ce qui se fait dans les autres cantons, seul le Maire parle. L'an prochain, comme ce ne sera pas une inauguration bien évidemment, je ne donnerai la parole à personne. Ce sera comme cela. C'était une raison tout-à-fait exceptionnelle et je me suis exprimé en tout début de mes propos pour expliquer cette prise de parole qui n'est pas choquante puisque je pense que Madame MORIN-DESSAILLY n'a pas fait un discours très politique loin de là. C'est vous qui faites de la politique-politicienne plutôt. En ce qui concerne ce dossier n°6, je fais procéder au vote. Qui s'abstient ? Qui est Contre ? ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le rapport présenté ci-dessus par **32 Voix Pour et 1 Contre** (Aurélien LECACHEUR).

**6)- Bis - Opérations subventionnables au titre de la Dotation d'équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R) 2015 - Annule et remplace la précédente délibération :**

**Monsieur Laurent GILLE** : « Il s'agit d'opérations subventionnables au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux. Cette délibération a été abordée au Conseil Municipal du 8 Décembre avec différentes lignes d'intérêt dont la Salle Matisse pour laquelle nous avons déjà touché la subvention. La question est reposée en enlevant cette ligne concernant la Salle Henri Matisse. C'est la même délibération que celle du 8 Décembre ».

**Monsieur Laurent GILLE** présente le rapport :

Lors de notre séance du 8 Décembre dernier, je vous présentais les projets subventionnables au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R).

Une correction doit être apportée à cette liste, notamment en ce qui concerne les travaux de mise aux normes pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite puisque la salle Henri Matisse a déjà fait l'objet d'une demande de D.E.T.R. en 2014 et que cette subvention est aujourd'hui acquise. En conséquence, ce dossier doit être supprimé de la liste.

**Je vous propose donc d'arrêter la liste des projets suivants (qui annule et remplace la précédente) et de solliciter les subventions aux taux maximum possibles :**

**CONSTRUCTIONS SCOLAIRES :**

1. Ecoles Louise Michel et Marius Grout : Réfection des toitures terrasses ..... 97.500 € HT
2. Ecole Jules Ferry : Réfection de la toiture ardoise et remplacement des fenêtres sur la façade nord ..... 275.000 € HT

**TRAVAUX DE MISE AUX NORMES :**

1. Centre social Jean Moulin : travaux de mise en accessibilité PMR ..... 32.900 € HT
2. Salle Jean Prévost : travaux de mise en accessibilité PMR ..... 59.100 € HT

**AIDE AU DEVELOPPEMENT DE L'ECONOMIE DES COMMUNES ET DES GROUPEMENTS :**

1. E-Caux parc d'activités d'Epaville : Création du giratoire - reprise du RD 111 et de la rue G. Biloba – reprise des accès à Leroy Merlin – création des accès aux parcelles sud ..... 1 000 000 € HT
2. E-Caux parc d'activités d'Epaville : Signalisation horizontale et verticale de la rue Ginkgo Biloba ..... 10 000 € HT
3. E-Caux parc d'activités d'Epaville : Réalisation du mini rond-point ..... 30 000 € HT
4. E-Caux parc d'activités d'Epaville : Réalisation d'un abri de bus accessible (uniquement l'infrastructure) ..... 35 000 € HT

**Monsieur Daniel FIDELIN** : « C'est une ligne en moins. Y-a-t-il des observations ? ».

**Madame Fabienne MALANDAIN** : « Je vois très bien où l'on va faire le giratoire mais je ne me souviens pas de la situation du mini rond-point ».

**Monsieur Daniel FIDELIN** : « Le mini rond-point est à l'intérieur de la zone d'Epaville –Monsieur FOURNIER vous me le confirmez- au niveau de « BRICOMAN ». C'est pour faciliter la circulation. Actuellement, il n'y a pas de rond-point. Nous allons revenir tout à l'heure sur l'entrée d'Epaville car il y a une question à ce sujet. Y-a-t-il des votes Contre ? Des abstentions ? ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le rapport présenté ci-dessus **à l'unanimité**.

## C- Développement Economique et Urbain :

### 7)- Conseil Economique et Social Municipal - Charte et Règlement Intérieur - Adoption :

**Monsieur Daniel FIDELIN** : « Il s'agit du C.E.S.M. Nous en avons déjà parlé lors d'une précédente réunion. Il s'agit aujourd'hui d'adopter la charte 2015 et le règlement intérieur. Nous avons évoqué la charte. Il y a 3 collèges et 36 membres donc 3 collèges de 12 membres. Le règlement intérieur a été vu en Commission en totalité. Je pense que l'on en a suffisamment débattu ».

**Monsieur Daniel FIDELIN, Maire** présente le rapport :

Comme nous en convenu lors de la séance du Conseil Municipal du 20 Octobre 2014 au cours duquel avait été validé le principe de la mise en place du Conseil Economique et Social, **je vous propose d'adopter aujourd'hui la Charte et le Règlement cadrant l'organisation de cette instance participative.**

Ces documents sont joints au présent rapport et ont fait l'objet d'un avis favorable de la Commission Municipale concernée : « Environnement, Communication, Vie des quartiers et Vie associative » le 10 Décembre 2014.

**Monsieur Pascal DUMESNIL** : « Je ferais une petite remarque c'est un regret que ce projet n'est pas été évoqué ni en Commission Economique ni en Commission Action Sociale ».

**Monsieur Daniel FIDELIN** : « Ce projet n'a pas été évoqué ni en Commission Economique ni en Commission Action Sociale parce qu'il reprend la totalité des commissions c'est-à-dire qu'en réalité le Maire peut saisir le C.E.S.M. sur des sujets différents qui soient social ou économique ou bien d'autres sujets ».

**Monsieur Pascal DUMESNIL** : « Je trouve dommage que ce projet n'est pas été évoqué dans les commissions qui portent le nom de ce projet ».

**Monsieur Daniel FIDELIN** : « C'est la Commission Vie des Quartiers ».

**Monsieur Pascal DUMESNIL** : « Pourquoi pas, mais je peux le regretter ».

**Madame Virginie LAMBERT** : « Nous avons présenté le C.E.S.M. à cette commission-là uniquement pour faire valider la charte. Effectivement, après c'est au Maire de saisir la commission dans laquelle le C.E.S.M. interviendra. C'était uniquement pour valider ce projet ».

**Monsieur Gilles LEBRETON** : « Avant toute chose, je tiens à vous prier de m'excuser pour mon retard. Je suis passé par la voie rapide qui ne méritait pas son nom ce soir puisqu'il y a eu un accident malheureusement. Vous savez que je me suis abstenu lorsque l'on a décidé de créer ce Conseil Economique et Social Municipal. J'avais des doutes sur son utilité. Là des nouveaux doutes m'assaillent mais cette fois-ci qui concernent la composition de ce Conseil Economique et Social. En effet, deux des trois composantes me satisfont : le Collège Economique très bien, le Collège Social et Associatif très bien aussi, mais en revanche le troisième collège m'étonne un peu et même me déçoit. Un collège de personnes qualifiées, c'est très bien, mais dans lequel on met des anciens élus, j'avoue que s'il s'agit de remettre l'ancien Maire qui va nous re-proposer son projet d'élevage de chèvres ; je suis un peu dubitatif sur l'utilité de placer ici d'anciens élus. Et pour être plus sérieux, je pense que les anciens élus, ils ont quitté leurs fonctions et qu'ils ont tourné la page ; soit qu'ils aient été battus, soit qu'ils ont pris leur retraite, ce qui est tout-à-fait honorable dans les deux cas. On n'a pas à les faire ressurgir comme cela par un biais. Je proteste contre la présence d'anciens élus par principe ».

**Monsieur Daniel FIDELIN** : « Je crois que les anciens élus, par leurs expériences, peuvent nous apporter un certain nombre de choses. J'ai déjà dit à plusieurs reprises que ce C.E.S.M. n'est surtout pas un Conseil Municipal Bis. D'abord, il y a 12 membres sur ce collège. Sur le collège il y aura des personnalités qualifiées. Il y aura d'anciens élus. Il est évident que, l'ancien Maire, j'avoue je ne vais pas le prendre. Cela c'est clair ! Dans le C.E.S.M., je ne veux pas faire un débat politique à l'intérieur de ce collège, surtout pas ! Je crois que le but c'est d'apporter l'expérience et d'apporter des éléments concrets sur ce dossier. Et, comme le dit Monsieur GILLE, apporter de la valeur ajoutée à un certain nombre de dossiers ».

**Monsieur Jean-Pierre QUEMION** : « Monsieur LEBRETON, je voudrais préciser qu'il y a trois collèges. Un collège économique et un collège social et associatif donc ces deux collèges sont amenés à émettre des propositions mais si on a tenu un collège de personnes qualifiées et anciens élus c'est pour apporter de l'expérience à ce C.E.S.M. dans la mesure où une recommandation peut avoir un point de droit législatif ou droit social, droit du travail, etc..., où une personne qualifiée ou deux personnes qualifiées dans le droit peuvent apporter quelque chose au niveau comptable, au niveau de l'exercice républicain des Municipalités. Les anciens élus sont quand même les mieux placés pour apporter leurs compétences car ils ont vécu les problèmes des municipalités. Et en ayant constitué ce C.E.S.M., ces trois collèges, le premier collège fait un peu le collège référent. Aujourd'hui, j'ai discuté avec une personne qui souhaiterait y participer. Nous avons aussi parlé d'un Conseil des Sages si vous vous souvenez dans notre document de campagne. C'est un petit peu ce Conseil des Sages qui rentre au C.E.S.M. ».

**Monsieur Daniel FIDELIN** : « Je vous remercie. Je pense que dans les villes où le C.E.S.M. fonctionne, cela marche très bien. Il n'y a généralement pas de difficultés particulières. De toute manière, il y a un article concernant la discipline et je pense qu'il y a une sorte de déontologie dans ce C.E.S.M. et que se sera rappelé dès le départ, dès les premières réunions. En aucun cas, nous ferons de la politique-politicienne dans ce C.E.S.M. ».

**Monsieur Pascal DUMESNIL** : « J'aurais une question. Connaitrons-nous la teneur des propos qui seront tenus dans cette instance ? Et de quelle façon ? ».

**Monsieur Daniel FIDELIN** : « Bien sûr, vous aurez des rapports, bien évidemment ».

**Monsieur Aurélien LECACHEUR** : « Monsieur le Maire, une fois n'est pas coutume, je vais être d'accord avec vous. Je souscris tout-à-fait au fait que le C.E.S.M. ne devienne pas un Conseil Municipal Bis. Il y a déjà un Conseil Municipal et s'il y a un autre Conseil, il doit avoir un autre rôle. Moi, j'avais voté favorablement la dernière fois –c'était au mois d'Octobre de mémoire- pour la constitution de ce C.E.S.M. parce que cette instance m'apparaît être quelque chose de positif, en tout cas je les mets en garde au regard des propos que j'ai tenus avant, contrairement au « Club Entreprises » qui m'apparaît peu intéressant dans sa forme actuelle, le C.E.S.M. tel qu'il est proposé m'apparaît, lui, beaucoup plus qualitatif. Après je vais le voter. Néanmoins, j'ai une question puisqu'à partir du moment où vous signifiez qu'il y aura des personnes qualifiées et d'anciens élus, est-ce que vous vous engagez à respecter –disons- un certain pluralisme dans la désignation ? Puisque si j'ai bien compris, la désignation des membres est à votre discrétion. Est-ce que vous vous engagez, sans que cela devienne un organe politicien cela je le partage tout-à-fait, à ce qu'il puisse y avoir un certain pluralisme décidé à l'intérieur de ce Conseil ? ».

**Monsieur Daniel FIDELIN** : « J'ai déjà dit lorsque nous avions présenté ce C.E.S.M. la première fois que nous ne ferions pas preuve de sectarisme. Il y a aura effectivement du pluralisme à partir du moment où la personne que nous inviterons à ce C.E.S.M. apportera quelque chose de tout-à-fait concret ».

**Monsieur Gilles LEBRETON** : « J'ai le regret de vous dire que je vais voter Contre parce que je vois très bien que l'UMPS, pour le coup, est en train de se reformer n'est-ce pas. Vous êtes au pouvoir vous aller nommer au nom du pluralisme des Communistes, des Verts, et des Socialistes. Je vois cela arriver gros comme une maison. Par contre des Front National, il n'y en a aura pas beaucoup à mon avis ».

**Monsieur Daniel FIDELIN** : « Pourquoi pas ! De toute manière, on ne demandera pas la carte du parti quand les gens viendront au C.E.S.M. Moi, je souhaite que soit des personnes qui viennent en raison de leurs compétences. C'est tout ! Voilà ! Quels sont ceux qui s'abstiennent ? Qui sont Contre ? ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le rapport présenté ci-dessus par **32 Voix Pour et 1 Contre** (Gilles LEBRETON).

# CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL MUNICIPAL

## CHARTRE 2015

● *Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 Octobre 2014 approuvant le principe de constituer un Conseil Economique et Social Municipal à Montivilliers,*

● *Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 Janvier 2015 approuvant le présent règlement.*

### I- PREAMBULE :

Le C.E.S.M. est une commission extra-municipale. Il représente les forces économiques, associatives, sociales de la Commune. **Il s'agit d'une instance consultative** du Conseil Municipal.

Il constitue un outil **de proximité** pour les habitants de la Commune de Montivilliers.

### II- MISSIONS :

Le C.E.S.M. est un **organisme à vocation consultative** dont la mission est, par ses études et avis, d'éclairer le Conseil Municipal sur différents projet de nature économique et sociale.

Le C.E.S.M. est une **instance neutre de réflexion** et une force de proposition au service du Maire et des Elus du Conseil Municipal.

Le C.E.S.M. **est saisi à la demande du Maire** pour donner un avis ou étudier un projet concernant un sujet de compétence communale.

**Le Maire ou son représentant préside ses séances.**

Le C.E.S.M. peut demander à **auditionner toute personne** intéressant ses débats.

### III- COMPOSITION :

Le C.E.S.M. est constitué de **36 membres** répartis dans 3 collèges :

- 1 collège de **personnes qualifiées et anciens élus de 12 membres**
- 1 collège **économique de 12 membres**
- 1 collège **social et associatif 12 membres**

Tous les **membres sont désignés par le Maire**, sur proposition émanant soit des personnes intéressées, soit des associations ou d'organismes représentatifs. Néanmoins, ces désignations doivent représenter la pluralité de la Commune.

Pour être **membre du C.E.S.M.**, il faut être **majeur, habiter Montivilliers** et/ou **exercer ou avoir exercé une activité professionnelle, sociale ou associative à Montivilliers.**

**Personnes qualifiées (12 membres) :**

- 6 anciens élus ou personnalités
- 6 personnes qualifiées dans un domaine particulier intéressant la Commune (Urbanisme, Finances, Développement local, Santé, Education).

**Economique (12 membres) :**

- 12 représentants des entreprises (commerciales, artisanales, tertiaires, de production) et des professions libérales.

*Il est précisé que le C.E.S.M. pourrait accueillir un représentant de l'association des commerçants du centre ville et ensuite, après information, des artisans et des professionnels du tertiaire, choisis à partir des candidatures reçues.*

**Social et associatif (12 membres) :**

- Associations à vocation sociale : 3 membres
- Associations sportives : 3 membres
- Associations culturelles : 3 membres
- Associations loisirs-familles : 3 membres

*Concernant ce collège, les associations d'un même secteur, peuvent proposer leurs représentants.*

La **durée du mandat de chaque membre est fixée à 3 ans**, éventuellement renouvelable, afin d'assurer sur la durée totale du mandat du C.E.S.M. (6 ans) une bonne représentativité.

La Mairie sollicitera les organismes représentatifs des différents collèges afin que les candidats soient proposés par ces organismes ou que leurs membres fassent acte de candidature.

**Le Maire,**

**Daniel FIDELIN,**

# CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL MUNICIPAL

## REGLEMENT INTERIEUR

● *Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 Octobre 2014 approuvant le principe de constituer un Conseil Economique et Social Municipal à Montivilliers,*

● *Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 Janvier 2015 approuvant la charte du C.E.S.M. et le présent règlement intérieur.*

## REGLEMENT INTERIEUR

**Les modalités de règlement sont les suivantes :**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> – La Présidence et la Présidence Déléguée :**

Le Maire est Président Honoraire du Conseil Economique et Social Municipal.

Il nomme, parmi les membres du Conseil Municipal en exercice, un(e) élu(e) qui assurera la Présidence de l'instance pour un mandat de trois ans, éventuellement renouvelable.

Le (la) Président(e) dirige les travaux du C.E.S.M. et prépare les séances plénières.

### **ARTICLE 2 – Le Bureau :**

Le (la) Présidente(e) délégué(e) est assisté(e) de deux vice-présidents et de 6 autres membres (soit 2 membres par collègue), tous désignés par le Maire pour une durée de trois ans, éventuellement renouvelable. Le Bureau est ainsi constitué de 9 personnes.

### **ARTICLE 3 – Les Commissions :**

Des commissions sont constituées lors de la première séance d'installation, en fonction des thèmes de travail définis par le Maire. La cadence des réunions est fixée par le (la) Président(e) Délégué(e) en fonction des travaux à réaliser. Au minimum, chaque commission devra se réunir au moins une fois tous les trois mois.

### **ARTICLE 4 – Groupe de travail :**

En complément des réunions de commissions, il est possible de constituer des groupes de travail temporaires chargés de traiter une mission ponctuelle et/ou un sujet précis (groupes de recherche, de réflexion, etc...).

#### **ARTICLE 5 – Les réunions plénières :**

En séance plénière le C.E.S.M. se réunit au moins deux fois dans l'année. Les séances ne sont pas publiques. A titre exceptionnel, elles peuvent se dérouler en présence d'Elus du Conseil Municipal mais uniquement sur invitation du Maire ou du Président délégué.

#### **ARTICLE 6 – Lieu :**

Pour clairement les distinguer des réunions du Conseil Municipal, les réunions plénières du C.E.S.M. se tiennent dans une salle municipale ou dans tout autre local municipal disponible répondant aux besoins logistiques de la réunion.

Les réunions de commission ou de sous-groupe se déroulent à la Maison de l'Enfance. Les séances ne sont pas publiques.

#### **ARTICLE 7 – Présidence des réunions :**

En présence du Président Honoraire, les réunions plénières ou de commissions sont présidées de droit par le (la) Président(e) Délégué(e).

En cas d'empêchement, ce (cette) dernier(e) peut reporter la séance d'une semaine ou se faire remplacer par l'un des vice-présidents.

#### **ARTICLE 8 – Convocation :**

Toute date de réunion doit être fixée et communiquée aux membres du C.E.S.M. dans un délai d'au moins 10 jours francs avant la date de tenue de ladite réunion.

#### **ARTICLE 9 – Organisation des débats :**

Le Président ou le (la) Président(e) Délégué(e) ouvre la séance et dirige les débats. Il ou elle fait observer le règlement et veille à ce que les réunions se déroulent dans le respect d'une bonne convivialité.

#### **ARTICLE 10 – Accès au public :**

Les réunions (plénières, de commissions ou de sous-groupes) du Conseil Economique et Social ne sont pas publiques. De ce fait, seuls les membres en exercice peuvent participer et/ou assister à ces réunions (sauf dispositions contraires, cf. article 5 et 11).

### **ARTICLE 11 – Invitation de personnalités et de fonctionnaires municipaux :**

Seul le Président ou le (la) Président(e) Délégué(e) peut inviter, à titre consultatif, des personnalités expertes, en particulier les Adjoints au Maire ou les Conseillers Municipaux Délégués, dans la mesure où leur domaine de compétence est en adéquation avec les sujets traités à l'ordre du jour. Leur intervention aura pour stricte vocation d'enrichir les débats, d'assister les membres du C.E.S.M. dans leurs démarches de recherche ou de les informer sur le développement de projets en relation avec les thèmes traités au sein des commissions.

Un fonctionnaire municipal ne peut être invité à assister ou à participer à une réunion du Conseil Economique et Social sans l'autorisation préalable de son chef de service et du Maire.

### **ARTICLE 12 – Compte-rendu de séance :**

Au début de chaque réunion le (la) Président(e) Délégué(e) nomme un ou plusieurs membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Secrétaire de séance ainsi désigné est chargé de la rédaction du compte-rendu de la réunion.

Le compte-rendu doit mentionner les noms des membres présents, des personnes excusées et des absents non excusés.

Le compte-rendu doit être adressé au Président délégué au moins 10 jours avant la date de la séance suivante.

Le (la) Président(e) Délégué(e) vérifie le contenu du compte-rendu, le complète si nécessaire puis le diffuse aux membres de la commission concernée au plus tard 5 jours avant la séance suivante.

### **ARTICLE 13 – Police et discipline des réunions :**

Le Président de séance a seul police de l'assemblée et peut rappeler à l'ordre tout membre qui ne respecterait pas le règlement.

Lorsqu'un membre du Conseil Economique et Social s'écarter de l'ordre du jour, trouble l'ordre par des interruptions, démontre une attitude agressive envers un autre membre ou profère des attaques à caractère personnel, la parole peut lui être retirée par le président de séance.

Dans l'éventualité où un membre continuerait à porter, malgré plusieurs rappels à l'ordre, atteinte au règlement, son expulsion de la séance en cours pourra être ordonnée par un vote à main levée, sur proposition du président de séance.

### **ARTICLE 14 – Absence :**

Un membre absent ne peut donner pouvoir à une autre personne pour le représenter. Tout membre dans l'impossibilité d'assister à une réunion à laquelle il a été convoqué doit en informer préalablement par écrit le (la) Président(e) Délégué(e).

Si un membre manque trois réunions sans raison motivée, le Président peut, en concertation avec les membres du Bureau, décider de mettre fin à son mandat. Dans ce cas, le membre partant est remplacé selon les modalités prévues à l'article 15.

**ARTICLE 15 – Démission et remplacement :**

En cas de démission d'un membre signifiée par courrier adressé au Président du C.E.S.M., son remplaçant est désigné par le Maire, au plus tard dans les 5 semaines qui suivent la réception de cette notification.

**ARTICLE 16 – Bilan :**

Un bilan annuel sera dressé par le C.E.S.M. et sera présenté en Conseil Municipal annuellement ou biennalement (en fonction de l'avancée des travaux).

**Le Maire,**

**Daniel FIDELIN,**

**8)- Budget Développement Economique - Bureaux n°6 et 8 de la pépinière d'entreprises - Fixation du loyer :**

***Monsieur Gilbert FOURNIER*** présente le rapport :

Le contrat de location de la Société AVANTAGE SPORT représentée par Monsieur Jean-Baptiste BUREL, arrive à échéance le 31 Janvier 2015. Il s'agit de la location des bureaux situés à la pépinière d'entreprises pour y exercer son activité qui est la distribution d'équipement sportif de plein air.

Cette location commencera à courir à partir du 1<sup>er</sup> Février 2015 pour une durée de trois ans.

**Je vous propose de bien vouloir fixer le loyer mensuel à 477.20 € HTVA suivant l'indice INSEE construction 1627 du 3<sup>ème</sup> trimestre 2014.**

**INCIDENCE BUDGETAIRE :**  
**Budget Annexe du Développement Economique**  
Fonctionnement  
Article 752 - Fonction 90  
**477.20 € HTVA par mois**

***Monsieur Daniel FIDELIN*** : « *Merci Monsieur FOURNIER. Y-a-t-il des observations ? Y-a-t-il des votes Contre ? Des abstentions ?* ».

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le rapport présenté ci-dessus **à l'unanimité.***

**9)- Budget Développement Economique - Bureau n°5 de la pépinière d'entreprises - Fixation du loyer :**

***Monsieur Gilbert FOURNIER*** présente le rapport :

Le contrat de location de la société BC NORMANDIE représentée par Monsieur Benoît CAUVIGNY, arrive à échéance le 31 Janvier 2015. Il s'agit de la location d'un bureau situé au sein de la pépinière d'entreprises pour y exercer son activité de représentation commerciale de matériels électriques dans les domaines du tertiaire, de l'industrie et réseaux, de l'éclairage public ainsi que la distribution en matériel de réseaux.

Cette location commencera à courir à partir du 1<sup>er</sup> Février 2015 pour une durée de trois ans.

**Je vous propose de bien vouloir fixer le loyer mensuel à 192.93€ HTVA suivant l'indice INSEE construction 1627 du 3<sup>ème</sup> trimestre 2014.**

**INCIDENCE BUDGETAIRE :**  
**Budget Annexe du Développement Economique**  
Fonctionnement  
Article 752 - Fonction 90  
**192.93 € HTVA par mois**

***Monsieur Daniel FIDELIN*** : « *Merci Monsieur FOURNIER. Est-ce le même vote ?* ».

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le rapport présenté ci-dessus **à l'unanimité.***

**10)- Budget Développement Economique - Bureau n°4 de la pépinière d'entreprises - Fixation du loyer :**

***Monsieur Gilbert FOURNIER*** présente le rapport :

Le contrat de location de la société SG. COO représentée par Monsieur Stéphane GILLES, arrive à échéance le 20 Février 2015. Il s'agit de la location d'un bureau situé à la pépinière d'entreprises pour y exercer son activité de coordination SPS.

Cette location commencera à courir à partir du 21 Février 2015 pour une durée de trois ans.

**Je vous propose de bien vouloir fixer le loyer mensuel à 200.37€ HTVA suivant l'indice INSEE construction 1627 du 3<sup>ème</sup> trimestre 2014.**

**INCIDENCE BUDGETAIRE :**  
**Budget Annexe du Développement Economique**  
Fonctionnement  
Article 752 - Fonction 90  
**200.37 € HTVA par mois**

***Monsieur Daniel FIDELIN*** : « *Merci Monsieur FOURNIER. Est-ce le même vote ?* ».

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le rapport présenté ci-dessus **à l'unanimité.***

**11)- Budget Développement Economique - Location précaire du bureau n° 7 de la pépinière d'entreprises par la société AVANTAGE SPORT - Fixation du loyer :**

***Monsieur Gilbert FOURNIER*** présente le rapport :

La Société AVANTAGE SPORT a pour activité la distribution d'équipement sportif et de plein air.

Elle occupe déjà les bureaux n°6 et 8 de la pépinière d'entreprises depuis le 1<sup>er</sup> Octobre 2007.

Afin de lui permettre de stocker son matériel, actuellement entreposé en partie, dans le hall d'entrée de la pépinière d'entreprises, la société AVANTAGE SPORT nous a fait part de son souhait de louer le bureau n°7 d'une surface de 17 m<sup>2</sup> inoccupé depuis Mai 2013 et pour lequel nous n'avons pas retrouvé de nouveau locataire à ce jour.

Suite à la Commission Urbanisme / Développement Economique du 17 Décembre 2014, nous lui avons proposé de rédiger une convention d'occupation précaire pour une durée de 23 mois spécifiant bien qu'une solution plus adaptée devra être trouvée à terme pour le stockage de son matériel et avec un loyer modéré de 20 % par rapport au loyer de base (en lien avec la précarité) soit **166 € / mois** (208,10 € - 20 %) suivant l'indice INSEE 1627 du 3<sup>ème</sup> trimestre 2014.

***Je vous propose de donner votre accord sur le montant du loyer.***

**INCIDENCE BUDGETAIRE :**  
**Budget Annexe du Développement Economique**  
Fonctionnement  
Article 752 - Fonction 90  
**166 € HTVA par mois**

***Monsieur Daniel FIDELIN*** : « *Merci Monsieur FOURNIER. Y-a-t-il des observations ? Est-ce le même vote ?* »

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le rapport présenté ci-dessus **à l'unanimité.***

## 12)- Parc d'Activités d'EPAVILLE - Vente d'un terrain à la société STEGE

### Fermetures :

**Monsieur Daniel FIDELIN, Maire** présente le rapport :

La société STEGE Fermetures dont l'activité est la pose et vente de fermetures, est actuellement située au Havre.

Cette société a répondu à l'appel à candidatures, lancé par la Ville le 2 Septembre 2014, pour la commercialisation des parcelles restant disponibles sur le parc d'activités d'EPAVILLE,

La commission Urbanisme / Développement Economique du 24 Septembre 2014 a émis un avis favorable quant à l'implantation de STEGE Fermetures en raison de la complémentarité avec les activités existantes et attendues autour de l'équipement de la maison.

En date du 10 Octobre 2014, il a été proposé à la société STEGE Fermetures, un lot issu d'un découpage de la parcelle ZE 108.

La commission Urbanisme / Développement Economique du 17 Décembre 2014 a émis un avis favorable quant à l'esquisse architecturale présentée par la Société STEGE Fermetures.

La société a donc confirmé son intérêt pour s'implanter sur le Parc d'Activités d'EPAVILLE et plus particulièrement pour un découpage de 5 000 m<sup>2</sup> sur la parcelle cadastrée ZE 108 (d'une surface totale de 11 981 m<sup>2</sup>), pour y implanter un bâtiment de 850 m<sup>2</sup> (350 m<sup>2</sup> de bureaux et 500 m<sup>2</sup> de showroom et d'ateliers).

**Monsieur Daniel FIDELIN** : « *L'implantation de la Société STEGE Fermetures rentre parfaitement dans l'objectif de cette zone d'Epaville qui est destinée à l'équipement de la maison et de bricolage* ».

Le prix est donc fixé comme suit :

5 000 m <sup>2</sup> x 43 € H.T.V.A le m <sup>2</sup> .....	<b>215 000 € HT</b>
---	---------------------

### Calcul de la T.V.A .sur la marge :

Prix de vente H.T.V.A. ....	215 000.00 €
Prix d'acquisition initial (6,11068 le m <sup>2</sup> ) .....	- 30 553.44 €
Calcul de la marge .....	184 446.56 €
Taux de T.V.A .....	x 20 %
T.V.A. sur marge .....	36 889.31 €

### Prix de vente T.T.C.

215 000 € + 36 889.31 € .....	<b><u>251 889.31 €</u></b>
-------------------------------	----------------------------

L'avis des Domaines a été sollicité.

Quatre emplois seront créés à trois ans après projet.

***Je vous propose de bien vouloir m'autoriser à signer l'acte de vente avec la Société STEGE Fermetures ou avec toute autre personne morale ou physique qui pourrait s'y substituer.***

Cet acte notarié sera préparé par l'Etude de Maître DE ROCHEBOUËT et LUTUN Notaires à Montivilliers.

**Incidence budgétaire :**

**Budget Annexe Parc d'Activités d'EPAVILLE**

Chapitre 70

Compte 7015

Fonction 90

**Monsieur Daniel FIDELIN** : « *Y-a-t-il des observations ? Je rappelle que nous avons augmenté le prix de vente du m<sup>2</sup> qui était de 37 € on l'a passé à 43 € le m<sup>2</sup> pour payer notamment les aménagements qui n'étaient pas tous prévus* ».

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le rapport présenté ci-dessus **à l'unanimité.***

**13)- Parc d'activités d'ÉPAVILLE - Avenant modifiant la convention de Projet Urbain Partenarial avec LEROY MERLIN pour la réalisation d'un giratoire :**

***Monsieur Daniel FIDELIN, Maire*** présente le rapport :

Compte tenu de la venue du magasin de bricolage LEROY MERLIN et de la commercialisation en cours des parcelles disponibles sur la zone d'activités d'Épaville, il est nécessaire de créer un accès permettant une meilleure fluidité de la circulation et de desservir l'ensemble du Parc tout en impactant le moins possible l'exploitation des entreprises.

Il est à noter que le magasin LEROY MERLIN a pour projet une ouverture au 28 Mai 2015.

Plusieurs scénarii ont donc été étudiés par les services, certains prévoyaient la création d'un giratoire, mais d'autres formes techniques d'accès ont également été envisagées.

La solution technique validée lors de la commission Urbanisme / Développement Economique du 24 Septembre 2014 est celle du giratoire qui devra être réalisé sur une emprise foncière maîtrisée à ce jour par la Municipalité.

Dès le 25 Septembre 2014, les élus ont souhaité échanger avec LEROY MERLIN sur ce sujet afin de les informer de la solution retenue.

Il est donc apparu opportun de réaliser un avenant à la Convention de Projet Urbain Partenarial signée entre la Ville et la Société LEROY MERLIN en date du 13 Janvier 2013, notamment pour la mise à jour du calendrier mais aussi eu égard au coût prévisionnel des travaux.

***Je vous propose de bien vouloir m'autoriser à signer cet avenant à la convention de Projet Urbain Partenarial avec la Société LEROY MERLIN.***

***Monsieur Daniel FIDELIN*** : « *Je vais vous donner quelques explications. Nous sommes obligés de modifier le giratoire. Il était prévu un giratoire à l'entrée actuelle. Ce giratoire nous ne pouvons pas le faire puisque nous aurions été obligés de récupérer une surface en face qui nous pose quelques difficultés et compte-tenu de la hauteur du giratoire par rapport à la route départementale, le coût aurait été très élevé et nous aurions été obligés de fermer la route départementale pendant une période de trois mois. Nous avons pris la décision, en lien avec le maître d'œuvre, d'avancer un peu ce giratoire. Il nous faut maintenant passer un avenant avec la Société LEROY MERLIN puisque les délais sont un peu allongés ce qui nous évitera de payer des pénalités. Y-a-t-il des observations ? Y-a-t-il des questions ?* ».

***Monsieur Gilles LEBRETON*** : « *Pourquoi la fraction que l'on demande de payer à la Société LEROY MERLIN est-elle égale à 40,3 % du coût réel final ? Pourquoi 40,3 % ?* ».

***Monsieur Daniel FIDELIN*** : « *De toute manière, nous ne pouvons pas faire payer 100 % à la Société LEROY MERLIN parce que ce n'est pas les seuls sur la zone. Pourquoi 40,3 % ? Je pense que cela a été validé par l'ancienne équipe municipale. Nous n'étions pas là. Je vais demander à Monsieur BONMARTEL de répondre à cette question technique* ».

**Monsieur Rémy BONMARTEL à la demande de Monsieur le Maire :**

« Le montant avait été déterminé au départ. Les activités qui arrivent, paient ce que l'on appelle une Taxe d'Aménagement. Ici, il y a eu une exonération de taxe d'aménagement pour l'arrivée de LEROY MERLIN pour un montant total de 400 000 € sur les 10 Ans et la contrepartie c'est que LEROY MERLIN s'est engagé à payer 590 000 € pour financer le carrefour donc la Ville est gagnante. En fait, le vrai coût du giratoire au regard, de ce que peut payer dans le cadre de l'accord LEROY MERLIN, cela fait une proportion constatée de 40,3 % mais cela résulte juste d'un accord préalable sur un montant qui ne tenait pas compte de l'évaluation définitive du giratoire qui est financé aussi par l'équilibre des charges générales de la Zone d'Activités d'Epaville ».

**Monsieur Daniel FIDELIN :** « Je vous remercie. Y-a-t-il d'autres questions ? ».

**Monsieur Gilles LEBRETON :** « La réponse qui vient d'être faite me suggère une autre question. Je ne comprends plus très bien. On nous explique que LEROY MERLIN a échangé en quelque sorte 400 000 € contre 590 000 €. Est-ce que LEROY MERLIN fait une mauvaise affaire ? Ou est-ce que l'on n'a pas tous les éléments du dossier ? Cela me semble très surprenant ».

**Monsieur Rémy BONMARTEL à la demande de Monsieur le Maire :**

« C'est juste une négociation favorable à la Ville parce que LEROY MERLIN avait besoin de ce giratoire. C'est tout ! ».

**Monsieur Daniel FIDELIN :** « C'est une négociation qui avait été faite à l'origine avant notre arrivée ».

**Monsieur Gilles LEBRETON :** « Alors je dis bravo ! ».

**Monsieur Daniel FIDELIN :** « Merci ! On espère quand même que l'appel d'offres sera favorable par rapport au coût estimatif qui est plus élevé. Y-a-t-il des observations à part cette question ? Je fais procéder au vote. Quels sont ceux qui sont Contre ? Quels sont qui s'abstiennent ? ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le rapport présenté ci-dessus **à l'unanimité.**

# Avenant à la Convention de Projet Urbain Partenarial

Le Parc d'Activités d'EPAVILLE est une opération de lotissement réalisée en maîtrise d'ouvrage directe par la Ville de Montivilliers. La viabilisation des terrains mise en place comporte un aménagement de carrefour classique sur la RD 111.

Or, la venue du magasin LEROY MERLIN sur ce parc d'activités nécessite la création d'un giratoire d'après l'étude de circulation réalisée par CHARRE CONSEIL en date du 6 septembre 2012 et annexée à la convention.

Une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) a été signée le 14 janvier 2013 concernant le financement de l'ouvrage.

Le présent avenant porte sur la modification de cette convention.

## **Modification de l'article 1 :**

La Commune s'engage à réaliser l'ensemble des équipements suivants dont la liste et le coût prévisionnel sont fixés ci-après :

- La réalisation d'un giratoire qui deviendra à terme l'accès unique du Parc d'Activités.

### **Estimation du coût prévisionnel :**

- Etudes, honoraire,  
Travaux et frais divers : 1 000 000 € HTVA
- Moins-value estimée sur 387 000 € HTVA  
Emprise cessible  
(43 € x 9000 m<sup>2</sup>)

---

**TOTAL : 1 387 000 € HTVA**

## **Modification de l'article 2 :**

Dans la mesure où le magasin Leroy Merlin ouvrira au public au 28/05/2015, la Ville de Montivilliers s'engage à ce que les travaux de réalisation des équipements faisant l'objet de la présente convention soient réalisés pour Octobre 2015 hors contrainte dépendante de personnes publiques ou privées, non maîtrisable par la Ville.

Dans l'attente de livraison de l'ouvrage, Leroy Merlin utilisera l'accès existant à la Zone d'Activités.

### **Modification de l'article 3 :**

La Société l'Immobilière LEROY MERLIN s'engage à verser à la Commune la fraction du coût des équipements publics prévus à l'article 1, nécessaires aux besoins des futurs usagers des constructions à édifier dans le périmètre défini à l'article 4 de la présente convention.

Cette fraction est fixée à 40,3 % du coût réel final de l'ensemble des équipements.

En conséquence, le montant de la participation totale à la charge de la Société l'Immobilière LEROY MERLIN est évalué à 559 550 € HT et sera calculée de façon définitive en fonction du coût réel des travaux, des honoraires et des frais annexes.

### **Article 4 :**

Le périmètre d'application de l'avenant est délimité par le plan (base du plan cadastral) joint en annexe à la présente convention et concerne la parcelle cadastrale section ZE n°89 d'une surface de 63 770 m<sup>2</sup> pour l'exonération de la taxe d'aménagement.

En exécution d'un titre de recettes émis comme en matière de recouvrement des produits locaux, la Société l'Immobilière LEROY MERLIN s'engage à procéder au paiement de la participation prévue par l'article 3 de la présente convention dans les conditions suivantes :

- Le premier versement de 50 %, après notification du marché de maîtrise d'œuvre.
- Le solde de 50 %, à réception des travaux, fixé prévisionnellement à 279 775 € HT et qui sera réévalué en fonction du coût réel des dépenses. La demande de versement sera accompagnée d'un certificat de mandatement justifiant des sommes réellement dépensées dans l'opération.

### **Article 5 :**

En contrepartie de cette participation financière de la société l'Immobilière LEROY MERLIN aux travaux, le projet de construction bénéficiera d'une exonération de la taxe d'aménagement pour sa part communale définie par la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Montivilliers du 17 octobre 2011.

La durée d'exonération de la taxe d'aménagement est de 10 ans à compter de l'affichage de la mention de la signature de la convention en Mairie.

### **Article 6 :**

La présente convention est exécutoire à compter de l'affichage de la mention de sa signature en Mairie.

### **Article 7 :**

Toutes modifications éventuelles des modalités d'exécution de la convention de Projet Urbain Partenarial doivent faire l'objet d'avenants à la présente convention.

Fait à Montivilliers  
En 1 exemplaire original

Le

### **Signatures**

**Pour la Société  
l'Immobilière LEROY MERLIN**

**Pour la Ville de Montivilliers**

**Monsieur Alain CORFMAT**

**Le Maire, Monsieur Daniel FIDELIN**

**14)- Opération F.I.S.A.C. - Redynamisation du Commerce et de l'Artisanat - Attribution de subventions aux commerçants suivants :**

- « La Brasserie de l'Abbaye » 48 place François Mitterrand,
- « Gravelines Optiques » 27 rue Léon Gambetta,
- « La Cave de l'Abbaye » 28 place François Mitterrand,
- « Imprim' Minute / Réplic » 18 rue Léon Gambetta et,
- « Le Sultan » 24 place François Mitterrand

***Monsieur Gilbert FOURNIER*** présente le rapport :

Afin de redynamiser son appareil commercial et artisanal situé sur le Centre Ville historique et sur le Centre Commercial de la Belle Etoile, la Ville a élaboré en partenariat avec l'Etat et la Chambre de Commerce et d'Industrie du Havre un dossier F.I.S.A.C.

Le 17 Mai 2010, a été adoptée une délibération validant le plan de financement prévisionnel de cette opération urbaine ainsi que le plan d'actions.

Une des actions de cette opération urbaine (volet aides directes), permet aux commerçants éligibles de pouvoir bénéficier de subventions afin de moderniser leurs devantures commerciales.

La délibération du 20 Octobre 2014 a permis la signature d'un avenant à la convention prolongeant ainsi le dispositif jusqu'au 31 Janvier 2015 et modifiant les critères d'attribution et le taux de participation financière des partenaires de cette action :

- Taux d'intervention de **60 %** sur les travaux éligibles plafonné à **6 000 €**.
- Répartition taux de participation financière : 25% Ville, 25% CCIH et 10%

Etat.

***Si cette proposition recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération ci-après :***

**Le Conseil Municipal,,**

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la décision ministérielle n° 11-0123 d'attribution du F.I.S.A.C. du 1<sup>er</sup> Mars 2011,
- **Vu** la délibération n° D100517-15bis-DE du Conseil Municipal du 17 Mai 2010 autorisant le Maire à solliciter des subventions auprès de différents financeurs,

● **Vu** la délibération n° D100515-15bis-DE du Conseil Municipal du 17 Mai 2010 adoptant le plan de financement prévisionnel de cette opération urbaine F.I.S.A.C.

● **Vu** la délibération n° D100515-15bis-DE du Conseil Municipal du 17 Mai 2010 adoptant le plan de financement prévisionnel de cette opération urbaine F.I.S.A.C.

● **Vu** la délibération n° D141020\_18-DE du Conseil Municipal du 20 Octobre 2014 portant sur la prolongation et la modification des critères d'intervention du F.I.S.A.C.

**Considérant :**

- La décision favorable à ces versements du comité de pilotage F.I.S.A.C. du 19 Décembre 2014,

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**Décide :**

**- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'équipements des dossiers ci-dessous, au titre des seuls travaux de rénovation extérieure selon le plan de financement prévisionnel suivant :**

<u>ENSEIGNE</u>	<u>MONTANT INVESTISSEMENT HT</u>	<u>BASE SUBVENTIONNABLE HT A LA CHARGE DU COMMERCANT</u>	<u>SUBVENTION</u>		
<b>Brasserie de l'Abbaye M. FERNANDEZ 48, place F. Mitterrand</b>	9 970,00 €	3 988,00 €	<b>5 982 €</b>		
			ETAT 997 €	VILLE 2 492,50 €	CCIH 2 492,50 €
<b>Gravelines Optiques M. GRAVELINES 27, rue Léon Gambetta</b>	20 288,00 €	6 000 €	<b>6 000 €</b>		
			ETAT 1 000 €	VILLE 2 500 €	CCIH 2 500 €
<b>La Cave de l'Abbaye M. OLLIVIER 28 place F. Mitterrand</b>	1 290,00 €	516 €	<b>774 €</b>		
			ETAT 129 €	VILLE 322,50 €	CCIH 322,50 €
<b>Imprim' Minute / Réplic Mme SANSON 18, rue Léon Gambetta</b>	5 043,00 €	2 017,20 €	<b>3 025,80 €</b>		
			ETAT 504,30 €	VILLE 1 260,75 €	CCIH 1 260,75 €
<b>Le Sultan M. TOYGAN 2 4, place François Mitterrand</b>	6 262,33 €	2 504,93 €	<b>3 757,40 €</b>		
			ETAT 626,24 €	VILLE 1 565,58 €	CCIH 1 565,58 €

- **D'autoriser Monsieur le Maire à verser la participation de la Ville et de l'Etat à ces commerçants bénéficiaires d'une subvention.**

- **D'autoriser Monsieur le Maire à récupérer, auprès des services de l'Etat, les sommes versées pour le compte du F.I.S.A.C. à ces commerçants.**

**Impact budgétaire**

**Budget Ville 2014**

Compte : 20422

Sous-fonction : 810

Montant de la dépense : **11 397,87 €**

Montant de la recette (participation FISAC de l'Etat) : **3 256,54 €**

**Monsieur Daniel FIDELIN** : « Je vous remercie Monsieur FOURNIER. Je suppose que vous avez relevé l'erreur ».

**Monsieur Gilbert FOURNIER** : « Ce n'est pas forcément une erreur Monsieur le Maire. Les 6 000 € qui sont indiqués ce sont le montant maximum subventionnable ».

**Monsieur Daniel FIDELIN** : « Le montant à la charge du commerçant : 20 288 € - 6 000 € de subvention, on arrive à 14 288 € ».

**Monsieur Gilbert FOURNIER** : « C'est le libellé qui aurait dû être : « Montant subventionnable à la charge du commerçant ».

**Monsieur Daniel FIDELIN** : « Ce qui est important c'est le montant de la subvention bien évidemment que nous attribuons aux commerçants qui aménagent leurs commerces. Y-a-t-il des questions ? Y-a-t-il des abstentions ? Y-a-t-il des votes Contre ? ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le rapport présenté ci-dessus **à l'unanimité**.

## D- Urbanisme :

### 15)- Cession de deux portions de terrains situés Impasse Feuilloley :

**Monsieur Dominique THINNES** présente le rapport :

Ce terrain est situé impasse Feuilloley, il est cadastré AM n° 354-355-356 pour une superficie totale de 1220 m<sup>2</sup>.

Ce terrain a fait l'objet d'une acquisition par la Ville au titre des biens présumés sans maître le 4 Mai 2011. Deux riverains (l'un propriétaire de la parcelle AM 343, l'autre propriétaire de la parcelle AM 352) demandent la possibilité d'acquérir une partie de ce terrain qu'ils disent entretenir depuis plusieurs années.

Monsieur et Madame Sylvain BRODIER ont confirmé leur demande le 5 Septembre 2013 dans le prolongement de la demande de Monsieur CANCE du 16 Mai 2006 pour l'acquisition de 146 m<sup>2</sup> de terrain.

Madame NIHOUL Claudine a confirmé sa demande le 5 Mars 2013 dans le prolongement de la demande de Monsieur NIHOUL Maurice en date du 17 Juillet 2006 pour l'acquisition de 75 m<sup>2</sup> de terrain.

Ces demandes ont été validées en Commission Urbanisme du 5 Juillet 2011 pour une cession au prix estimé par le Service des Domaines.

Le 9 Décembre 2013, une délibération du conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires en vue de cette cession.

***Je vous demande donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente de ces portions de terrain.***

L'une au profit de Madame Claudine NIHOUL pour l'acquisition du lot A d'une superficie de 75 m<sup>2</sup>. L'autre au profit de Monsieur et Madame Sylvain BRODIER pour l'acquisition du lot B d'une superficie de 146 m<sup>2</sup>.

Ces portions de terrain seront cédées au prix de 30,00 Euros du mètre carré. Les frais de géomètre et de notaires resteront à la charge des acquéreurs.

***Monsieur Daniel FIDELIN*** : « *Je vous remercie Monsieur THINNES. Y-a-t-il des observations ?* ».

***Monsieur Frédéric PATROIS*** : « *J'aurais une question. Est-ce que vous avez des projets particuliers sur le terrain qui ne sera pas vendu ?* ».

***Monsieur Dominique THINNES*** : « *Pour le moment, il n'y a pas de projet déterminé* »

***Monsieur Daniel FIDELIN*** : « *Y-a-t-il des abstentions ? Y-a-t-il des votes Contre ?* ».

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le rapport présenté ci-dessus* ***à l'unanimité.***

## **16)- Bilan de la concertation Préalable - Projet LANCE IMMO 48 rue Victor**

### **Lesueur :**

***Monsieur Dominique THINNES*** présente le rapport :

#### **Les objectifs poursuivis par la concertation ont été :**

- de communiquer, et d'informer les riverains sur ce projet avant dépôt du permis de construire.
- d'inciter un échange avant le dépôt du permis entre le maître d'ouvrage et les riverains sur la meilleure façon d'intégrer le projet au site, de supprimer ou limiter ses nuisances (éventuellement occasionnelles) pour le voisinage.

#### **Les moyens d'information suivant ont été utilisés :**

- La parution d'un avis dans le bulletin municipal de Novembre.
- La parution d'un avis sur le site internet de la Ville.
- L'affichage d'un avis à l'entrée de la Mairie.
- L'organisation d'une réunion publique organisée en présence du promoteur le 20 Novembre 2014, environ 50 personnes étaient présentes.
- L'affichage d'un avis sur les lieux du projet à la charge du maître d'ouvrage. Des personnes ont indiqués que cet avis n'aurait pas été réalisé par le maître d'ouvrage.
- Le dossier de présentation du projet a été transmis par le maître d'ouvrage et mis à disposition du public pour consultation au service urbanisme du 17 Novembre 2014 au 2 Décembre 2014 inclus.

Les observations du public ont été consignées dans un registre pendant la concertation du 17 Novembre 2014 au 2 Décembre 2014 inclus.

18 observations ont été inscrites au registre, 9 lettres y ont été annexées dont une comporte les commentaires de 59 habitants du quartier.

L'ensemble des remarques portent globalement sur une opposition au projet.

### **Les inquiétudes soulevées par le public ont été les suivantes :**

- La circulation dangereuse au niveau notamment de la Rue Victor Lesueur. 46 commentaires ont porté sur : la configuration étroite de la rue Victor Lesueur, la vitesse importante des véhicules, le flux de circulation important sur ce secteur.
- Le stationnement qui est actuellement saturé. 38 commentaires ont porté sur : l'insuffisance des 88 places de stationnements prévus compte tenu des 59 logements prévus, le risque d'augmentation du problème de stationnement existant sur la rue Victor Lesueur.
- Les trottoirs étroits et ponctuellement impraticables. 21 commentaires ont porté sur le risque du projet, de générer un afflux de circulation supplémentaire sur cet axe et un accroissement du stationnement anarchique pouvant causer problème pour les piétons et PMR souvent contraints d'utiliser la voirie.
- La densité du projet qualifié de disproportionnée par 16 commentaires.
- La perte d'ensoleillement pour certains riverains, compte tenu des proportions et notamment de la hauteur du projet en R+3+C sur un coteau naturellement en surplomb. 14 commentaires réalisés sur ce point.
- L'accès prévu dangereux. 13 commentaires ont porté sur l'accès étroit ne permettant pas le croisement de deux véhicules. Cet accès nécessitera des manœuvres de véhicules sur la rue lors des entrées et sorties. Des inquiétudes portent également sur l'accès des véhicules de secours et incendies, les camions de déménagement, les camions de chantiers,...
- La dévaluation des propriétés riveraines en partie liée au vis-à-vis et à une probable perte d'ensoleillement. 12 commentaires sur ce point.
- Le vis-à-vis important généré par le projet. 11 commentaires sur ce point.
- La période de chantier. Les nuisances en termes de bruit, de circulation d'engins de chantier, de neutralisation de stationnement pendant la phase chantier. 7 commentaires sur ce point.
- La suppression des arbres existants. Le jardin paysager possède plusieurs arbres de qualité qu'il est dommage de supprimer. 5 commentaires sur ce point.
- Le ramassage des ordures ménagères. L'aire de stockage éloignée et en pente risque de poser des problèmes de fonctionnement. 4 commentaires sur ce point.
- L'absence d'aire de jeux pour les enfants. 3 commentaires sur ce point.
- La gestion des eaux pluviales du projet. L'imperméabilisation du site nécessite une collecte et une gestion des eaux pluviales pour éviter tout phénomène de ruissèlement sur la rue Victor Lesueur lors d'épisodes pluvieux importants. 3 commentaires sur ce point.

### **Les propositions du public :**

Certaines propositions ont été également formulées par le public.

Des propositions ont porté sur :

- Le fait de privilégier plutôt un projet pavillonnaire en bande qui s'intégrerait davantage dans le site du même type que les lotissements de la Rue de la Teinturerie / Impasse des Mésanges. 5 commentaires.
- Privilégier un accès par l'Avenue Wilson. 1 commentaire.
- Réaliser un projet d'intérêt public par exemple un papy-loft, un espace vert, un parking, ... 2 commentaires.

Les remarques formulées ont été transmises au maître d'ouvrage, ce dernier ne nous a pas transmis de réponses ou remarques en retour.

Le maître d'ouvrage devra prendre en compte les remarques émises à la concertation dans le cadre du projet qui fera l'objet du permis de construire.

La conformité réglementaire du projet, notamment vis-à-vis du P.L.U., sera étudiée à l'occasion du dépôt de la demande de permis de construire, des détails supplémentaires (en conformité avec les pièces exigibles au titre de l'instruction des autorisations d'urbanisme) seront demandés notamment en ce qui concerne l'accès du projet à la rue Victor Lesueur et le ruisseau longeant la propriété. Une attention particulière sera apportée pour veiller au respect de ces points.

Les autres points d'inquiétudes évoqués semblent conformes au PLU et concerne plutôt le droit des tiers, seul le maître d'ouvrage est en mesure d'y répondre en adaptant son projet si nécessaire.

**Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le bilan de cette concertation.**

*Ce bilan devra être joint au dépôt de la demande de permis de construire du projet.*

*Ce bilan sera communiqué au maître d'ouvrage qui le joindra à la demande de permis de construire.*

**Monsieur Daniel FIDELIN** : « Je vous remercie Monsieur THINNES ».

**Monsieur Jérôme DUBOST** : « Nous avons au travers de cette délibération, un point important puisqu'il s'agit du bien-vivre ensemble à Montivilliers auquel nous sommes tous attachés ; à cette question aussi essentielle de la physionomie de la Ville et, un dossier ô combien complexe. Je sais Monsieur le Maire que vous étiez assez défavorable à un certain nombre de points. Je pense que nous partageons tous au moins cet avis assez critique de la densité du projet. Je suis quand même assez surpris par la formulation de la délibération parce que nous avons, Monsieur l'Adjoint l'a rappelé, l'énumération d'un certain nombre d'inquiétudes visées par le public ; cela veut dire des citoyens, des Montivillonnais qui ont pris le soin de se déplacer et de les énumérer. Je regrette que dans la formulation, il soit écrit : « très peu de propositions ». Lorsque des habitants se déplacent et font état à la fois de leurs inquiétudes, de leur mécontentement et sont dans la critique positive en formulant des propositions, c'est dommage que la formulation ne reprenne pas à son compte la motivation des habitants. Serait-il possible de procéder à la modification ? Et puis, une remarque aussi ; elle est sous-jacente. Il y a quand même une lettre qui représente 59 signataires. Nous sommes loin d'une faible mobilisation. Il serait plus judicieux de préciser que ce sont 86 remarques qui ont été formulées par les Montivillonnais très attachés à ce que cette partie de la Ville puisse être à la fois accessible, vivable pour chacun, ceux qui vivent actuellement, ceux qui sont amenés à y vivre si le permis de construire va jusqu'au bout. Vraiment que l'on puisse être dans cette démarche de respect des habitants et puis, vous l'aurez compris, cela veut dire que sans doute les habitants sont-ils prêts à aller à des recours si d'aventure les conditions n'étaient pas respectées par le promoteur. A cet égard, puis-je vous demander, si le promoteur a l'obligation de prendre en compte ou non de toutes les propositions formulées parce que nous parlons de bilan. Il serait intéressant que soient jointes toutes les remarques, toutes les propositions formulées par écrit par nos concitoyens. Je vous remercie ».

**Monsieur Aurélien LECACHEUR** : « Monsieur le Maire, tout d'abord, je m'associe à la demande de mon collègue, Jérôme DUBOST, par rapport à la formulation, effectivement peut-être un peu hasardeuse « très peu de propositions ont été émises par le public ». Moi, je ne sais pas si vous y voyez un inconvénient majeur à ce que l'on la retire. A mon avis, cela a été écrit sans arrière-pensée, mais c'est un peu de trop je pense dans le compte-rendu que nous devons voter et que je vais voter. Je voudrais rappeler pourquoi. Sur la forme, tout d'abord, moi j'ai été comme d'autres et comme les habitants, assez choqué par l'attitude et le comportement du promoteur qui était, pour le moins, inacceptable durant la réunion publique en Mairie ici même avec du mépris, de la condescendance, de l'arrogance, une attitude qui, je pense, ne l'a pas grandi. Sur le fond, le refus de prendre en compte la réalité du quartier en disant même que la Coudraie et le 48 Rue Victor Lesueur c'était peu et pro au même endroit, cela témoignait quand même d'une méconnaissance réelle du territoire montivillon : les aspects de sécurité, de stationnement et son refus de prendre en compte la réalité du quartier démontre-là malheureusement une forme d'incompétence. Concrètement, il est impensable à mon sens et au sens de beaucoup des habitants que le projet tel que présenté soit réalisé à cet endroit. 59 logements à place d'un c'est certes une maximisation financière intéressante du point de vue du promoteur mais un désastre urbanistique du point de vue des riverains du quartier et de la Municipalité. Au lieu de se concentrer sur une opération de spéculation immobilière, le promoteur LANCE devrait plutôt réfléchir à la qualité de vie des habitants actuels mais également aux habitants futurs de son complexe. Voilà pour mon avis. Il semble, par ailleurs effectivement, qu'il soit partagé voire même qu'il y a une forme de consensus sur les bancs de notre assemblée municipale des élus socialistes, écologistes, communistes bien sûr jusqu'au groupe de la majorité. On tâtonne parce que c'est à la fois une forme nouvelle de concertation au niveau des projets immobiliers. Mais je pense qu'à l'avenir il faudrait peut-être que le Conseil Municipal puisse délibérer au travers d'une motion pour qu'il y ait un avis « officiel » de la Ville qui puisse être rendu et être annexé au cahier de concertation. Il faudrait faire cela soit au moment de lancer la concertation soit entre les deux mais que le Conseil Municipal, puisque c'est sur notre territoire, puisse avoir un avis officiel et que le Maire soit porteur de cet avis municipal. Je ferais une dernière proposition : que la discussion de ce soir et qui va donc être consignée au procès-verbal, je souhaiterais qu'elle soit annexée à la délibération qui va être envoyée au promoteur. Je souhaiterais également que vous puissiez nous rappeler votre avis, à vous, puisqu'il ne transparaît pas dans la délibération sur ce projet et les dispositions que vous entendez prendre pour qu'il ne puisse pas se réaliser dans la limite, bien entendu, de ce que la loi vous permet ».

**Monsieur Pascal DUMESNIL** : « Je ferais une remarque très courte. Simplement, dans la délibération il est marqué : « Le maître d'ouvrage devra prendre en compte les remarques émises à la concertation dans le cadre du projet qui fera l'objet du permis de construire ». A la fois, cette phrase me semble très forte de sens mais en même temps un peu flou sur la possibilité de la Ville de l'imposer. Est-ce que vous pouvez dans votre réponse, cela va un peu dans le sens de la remarque de Monsieur LECACHEUR, nous donner votre position mais aussi par quels moyens vous comptez exprimer votre point de vue et le faire appliquer ».

**Monsieur Gilles LEBRETON** : « J'éprouve un certain malaise à la lecture de ce bilan puisqu'il y a une contradiction flagrante entre le contenu de ce que l'on découvre c'est-à-dire cette longue liste à la Prévert des défauts du projet recensés par la population. Il ne manque que la « mort du raton-laveur » et se sera à peu près complet. Et puis d'autre part, les termes très sibyllins qui sont employés : « peu de propositions formulées », « le maître d'ouvrage n'a pas transmis de réponse » et puis on passe à la suite et on a le sentiment désagréable, je pense tous autour de cette table, que cette concertation ne sert pas à grand-chose en fait. Elle fait même figure peut-être de tromperie de la population puisque cela va déboucher sur quoi concrètement ? J'en arrive à me demander, moi je vous l'avoue, ce que je dois faire parce que approuver le bilan rédigé ainsi c'est peut-être accepter par avance une sorte de défaite de la démocratie face à un promoteur ».

**Monsieur Daniel FIDELIN** : « Je vais répondre à toutes vos questions. En ce qui concerne la physionomie de la Ville, je suis tout-à-fait d'accord avec vous. J'ai dit à plusieurs reprises que toutes les opérations immobilières doivent s'insérer dans le milieu auxquelles elles sont. Effectivement, vous avez dit que dans la concertation, dans la fameuse réunion que nous avons eue c'était une réunion qui était assez houleuse, le promoteur avait évoqué les immeubles qu'il y avait en face de l'Avenue Président Wilson. J'ai laissé le public se confronter lors de cette réunion avec le promoteur. Je l'ai rencontré après. Je lui ai dit : « Là vous avez exagéré parce que là nous sommes dans un coteau où il n'y a que du pavillonnaire ». On ne peut pas accepter des immeubles sur ce secteur-là sauf si, bien sûr, ils entrent dans le cadre de la loi c'est-à-dire du P.L.U. Vous avez évoqué les recours. Un certain nombre de personnes présentes ont dit qu'elles allaient déposer des recours. Maintenant, c'est un projet qui est privé. Nous, en tant que Collectivité, notre rôle est de nous assurer qu'il n'y a pas de difficulté c'est-à-dire que le promoteur respecte les clauses du P.L.U. et qu'il n'y ait pas de problème sur la sécurité notamment sur la Rue Victor Lesueur. J'y reviens. Monsieur LECACHEUR vous avez évoqué je crois, ou Monsieur DUMESNIL –peu importe- la motion. Mettre une motion que nous pourrions ajouter à la décision envers le promoteur. En réalité, nous avons passé une délibération. La délibération aujourd'hui est beaucoup plus forte qu'une motion. Une motion n'a aucune valeur juridique. La délibération est officielle. Il n'y a pas plus officiel que cette délibération que nous prenons aujourd'hui. La délibération que nous avons prise il y a quelque mois, sur laquelle nous avons évoqué notre décision qu'à partir une dizaine de logements que nous ferions cette concertation. Cette concertation est devenue obligatoire. Monsieur LEBRETON vous dites que la concertation ne sert pas à grand-chose. Mais, Monsieur, je ne suis pas tout-à-fait d'accord avec vous, oui et non –je suis bien normand- Je vais vous dire pourquoi. C'est vrai lorsqu'il y a une concertation et que la personne répond à toutes les interrogations que nous avons faites bien sûr nous sommes obligés de délivrer le permis de construire à la suite. Mais le législateur n'a pas dit dans son texte qu'il fallait obligatoirement que cette concertation –c'est logique sur le fond- -et ce qu'ont dit les habitants- doit être appliqué parce qu'en réalité ce sont les élus qui sont autour de la table qui décident, et ce ne sont pas les habitants. Je vous informe également que j'ai émis un avis défavorable sur ce projet puisque vous m'avez tous posé la question sauf si ce n'est pas possible dans le cadre de la réglementation du P.L.U.

*Je vous informe également que j'ai signé le 12 Décembre 2014 un certificat d'urbanisme négatif pour des raisons de sécurité sur la Rue Victor Lesueur avec un certain nombre d'arguments qui sont un peu longs à résumer mais dont je vais vous citer quelques-uns : il y avait un problème avec E.R.D.F. : j'ai fait regarder par les services. Nous avons été un peu pointilleux dans cette affaire notamment le problème de la gestion des déchets afin de disposer d'une zone de stockage qui n'était pas prévue enfin, la partie située en interface entre la parcelle du Domaine Public Rue Victor Lesueur par sa configuration constitue un risque accidentogène, c'est un danger pour la sécurité. La largeur de l'accès pour entrer sur la parcelle qui pose problème qui ne permet pas le croisement simultané de deux véhicules. Le risque accidentogène est amplifié compte-tenu du nombre de logements. Lorsqu'il y a un véhicule qui entre, il peut provoquer des accrochages avec plusieurs véhicules en stationnement derrière s'il y en a un autre qui sort. Il y a des difficultés sur la Rue Victor Lesueur avec les piétons, à fortiori si il s'agit de personnes à mobilité réduites, qui doivent circuler sur la chaussée. Il y a plein d'arguments que nous avons trouvés qui m'ont permis de signer un Certificat d'Urbanisme négatif. Il a été envoyé le 12 Décembre au promoteur. Maintenant, on attend. On va voir ce qu'il va faire. Dans les propositions du public vous avez été un petit choqués par la phrase : « Très peu de propositions », moi cela ne me gêne pas justement de corriger en mettant : « certaines propositions ont été également formulées par le public », de façon à trouver un consensus. Avec ces explications, y-a-t-il d'autres questions ou observations ? ».*

**Monsieur Jérôme DUBOST** : *« Je vous remercie Monsieur le Maire des réponses que vous avez bien voulu apporter. Vous disiez que la délibération était forte et pouvait être forte si nous la votions. On voit bien qu'il y a encore des zones d'ombres. Si elle devait être forte, je pense qu'il y aurait une autre formulation clairement opposée au projet et cela pourrait apparaître dans la délibération. A cet égard, je vous demande, conformément au règlement intérieur, une suspension de séance très rapide pour que je puisse me concerter avec mes collègues. Je vous remercie ».*

**Monsieur Daniel FIDELIN** : *« La suspension de droit, je vous l'accorde pour cinq minutes. Je tiens à vous préciser que toutes les observations que j'ai émises –que je vous ai dites- dans le Certificat d'Urbanisme négatif ; si le pétitionnaire trouve des solutions à tout cela et respecte les règles du P.L.U. je ne pourrai pas m'opposer au permis de construire. Je pense qu'il aurait quand même beaucoup de difficultés à répondre d'une manière favorable à tous les arguments que j'ai émis. Je vous accorde la suspension de séance de cinq minutes. Elle est de droit ».*

**Une suspension de séance de cinq minutes est observée de 19 Heures 37 à 19 Heures 42.**

**Monsieur Daniel FIDELIN** : *« Chers Collègues, la séance est reprise. Peut-être avez-vous un commentaire Mesdames et Messieurs de l'Opposition puisque Monsieur DUBOST vous avez demandé une suspension de séance ? ».*

**Monsieur Jérôme DUBOST** : « Effectivement, nous nous sommes concertés avec mes collègues. J'ai préféré venir vous voir pour vous soumettre l'idée dont, au regard du droit, vous m'avez souligné qu'elle ne serait pas conforme. Notre idée c'était que le Conseil Municipal très clairement se prononce contre ce projet finalement, puisque je crois que nous sommes tous d'accord mais visiblement ce n'est pas possible au regard de la législation s'agissant d'un privé. Nous avons bien entendu que vous mettriez au dossier tous les éléments y compris l'avis négatif du Certificat d'Urbanisme. Fort de cela, nous allons voter mais en vous rappelant que toute l'Opposition voulait fermettement appuyer sur cette idée d'un rejet pur et simple du projet en soutien aux propositions des riverains avec toute la nonchalance et puis tout ce qui a été souligné de cette concertation sur le promoteur qui visiblement, sur ce dossier-là, n'était pas à la hauteur. Je vous remercie ».

**Monsieur Daniel FIDELIN** : « Je vous remercie. Je ne ferais pas de commentaire sur le promoteur. Ce n'est pas là le but. Simplement, je respecte la légalité. Je me suis exprimé sur l'avis défavorable. Je lui ai dit verbalement puisque d'une part, j'ai eu l'occasion de le rencontrer. Si nous avions mis défavorable sur la délibération, elle était entachée d'illégalité. Elle ne serait pas acceptée par le contrôle de légalité. Nous aurions quelques problèmes par la suite puisque nous n'étions plus dans la loi et nous aurions eu beaucoup de problèmes ; donc nous ne pouvons pas. Je pense que nous l'avons dit suffisamment fort dans le compte-rendu et puis dans les propos que je lui ai dits pour émettre cet avis défavorable. Je pense que le fait d'avoir signé ce Certificat d'Urbanisme négatif est suffisant pour pouvoir exprimer notre désaccord sur ce projet. Propos qui posera de gros problèmes de sécurité. Je fais procéder au vote. Y-a-t-il des abstentions ? Je vois que c'est une belle unanimité. Je vous remercie ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **approuve le bilan de cette concertation à l'unanimité**.

**17)- Convention de servitude ERDF Parcelle AN 403 - Alimentation électrique Salle Michel VALLERY :**

***Monsieur Dominique THINNES*** présente le rapport :

Dans le cadre de la réfection de la Salle Michel Vallery et de la révision de l'alimentation électrique de 2 riverains de la Rue des Remparts Châtel, E.R.D.F nous a fait savoir qu'une ligne électrique souterraine devait être réalisée pour l'alimentation électrique des locaux.

Cette ligne électrique d'une longueur de 15 mètres environ passerait en servitude sur une bande de 1 mètre de largeur le long de la limite Nord Est de la parcelle cadastrée section AN n° 403 appartenant à la Ville de Montivilliers. Cette parcelle correspond au parking situé à l'arrière de la Salle Michel Vallery.

Afin d'autoriser ce raccordement souterrain, E.R.D.F nous propose la signature d'une convention de servitude.

***Par conséquent, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec E.R.D.F., les frais notariés liés à la création de cette servitude restant à la charge exclusive d'E.R.D.F.***

***Monsieur Daniel FIDELIN : « Je vous remercie Monsieur THINNES. Il n'y a pas d'observation j'imagine. Il n'y a pas d'abstention ni de vote contre ? La délibération est votée à l'unanimité. Je vous remercie ».***

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le rapport présenté ci-dessus **à l'unanimité.***

**17)- Bis - Convention de servitude ERDF Parcelle ZE 101 - Alimentation électrique Leroy Merlin EPAVILLE :**

***Monsieur Dominique THINNES*** présente le rapport :

Dans le cadre de la création de l'alimentation électrique du nouveau LEROY MERLIN au lotissement de l'Eco-Parc d'Epaville, E.R.D.F nous a fait savoir qu'une ligne électrique souterraine devait être réalisée.

Cette ligne électrique d'une longueur de 24 mètres environ passerait en servitude au niveau de la parcelle cadastrée section ZE n° 101 appartenant à la Ville de Montivilliers. Cette parcelle correspond, à la voirie du lotissement.

Afin d'autoriser ce raccordement souterrain, E.R.D.F nous propose la signature d'une convention de servitude.

***Par conséquent, je vous demande de bien vouloir autoriser M. le Maire à signer la convention avec E.R.D.F., les frais notariés liés à la création de cette servitude restant à la charge exclusive d'E.R.D.F.***

***Monsieur Daniel FIDELIN*** : « *Je vous remercie Monsieur THINNES. Est-ce le même vote ? Je vous remercie* ».

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le rapport présenté ci-dessus **à l'unanimité.***

## E- Jeunesse :

### 18)- Service Enfance Jeunesse Scolaire - Forfait communal - Institution Sainte Croix - Année scolaire 2014-2015 :

*Madame Corinne LEVILLAIN* présente le rapport :

Comme chaque année, je vous propose de décider du montant du forfait communal pour l'année 2014-2015 à verser à l'Institution Sainte Croix. Ce forfait prend en charge une partie des frais de scolarité des élèves des classes primaires scolarisés à Sainte Croix et résidant à Montivilliers.

Pour l'année 2014-2015, le montant par élève est de 510.00 € soit la somme de 47 940.00 € pour 94 élèves (rappel 2013-2014, le montant par élève : 500.00 €). Ce montant est inférieur à celui généralement pratiqué avec les communes extérieures accueillant dans leurs écoles des enfants de Montivilliers ayant obtenu une dérogation.

La somme sera imputée sur le Budget Enseignement en fonction 212-6558.

***Aussi, je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme à l'Institution Sainte Croix.***

***Monsieur Daniel FIDELIN : « Je vous remercie. Y-a-t-il des questions ? Y-a-t-il des abstentions ? Y-a-t-il des votes Contre ? ».***

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le rapport présenté ci-dessus **à l'unanimité.***

## F- Culture :

### 19)- Maison des Arts - Pôle des Enseignements artistiques - Demande de subvention de Fonctionnement 2015 auprès du Département de Seine-Maritime :

*Madame Valérie PAILLART* présente le rapport :

Chaque année, le Département de Seine-Maritime nous apporte son aide financière pour le fonctionnement de nos écoles municipales de Danse et de Musique.

Le montant de la subvention s'est élevé pour 2014 à **6 210 €** basé sur une dépense salariale globale de **240 221 €**.

***Je vous propose donc de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès du Département de Seine-Maritime le renouvellement de son aide pour l'année 2015.***

***Monsieur Daniel FIDELIN*** : « *Je vous remercie Madame PAILLART. Y-a-t-il des questions ? Y-a-t-il des abstentions ? Y-a-t-il des votes Contre ?* ».

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le rapport présenté ci-dessus **à l'unanimité.***

20)- Consommation électrique à l'Abbatiale – Convention avec la Paroisse. - Question reportée – En attente d'informations complémentaires -

## G- Intercommunalité :

### 21)- Projet de schéma de mutualisation des services de la C.O.D.A.H. - Avis du Conseil Municipal :

*Monsieur Daniel FIDELIN, Maire* présente le rapport :

La loi n°2010-1563 du 16 Décembre 2010, portant réforme des Collectivités Territoriales, a confié au président des établissements publics de coopération intercommunale, l'établissement d'un rapport relatif aux mutualisations de services entre ceux de la communauté d'agglomération et ceux des communes membres.

Elle se traduit par la formalisation d'un « projet de schéma de mutualisation de services ».

Il s'agit d'une mise en perspective des mutualisations existantes et des évolutions envisagées entre la CO.D.A.H et les communes.

Il doit être élaboré dans l'année qui suit chaque renouvellement des Conseils Municipaux. Il concerne la durée du mandat. Il prévoit l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs et les modalités financières pour la communauté d'agglomération et les communes.

Il est approuvé par le Conseil Communautaire, après avis des Conseils Municipaux, ces derniers disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut, cet avis est réputé favorable.

Son avancement est suivi annuellement et fait l'objet d'une communication du Président de la communauté, lors du débat sur les orientations budgétaires ou à défaut du vote du budget.

***Je vous propose de donner un avis favorable à ce projet de schéma de mutualisation des services de la C.O.D.A.H.*** (suivant dossier déjà transmis aux Conseillers Municipaux).

***Monsieur Daniel FIDELIN :*** « *Je ne vais pas vous lire le rapport. Il comporte 33 pages. Il est un peu long. Il a été vu et commenté en réunion de commission le 13 Janvier. Je pense que non seulement vous deviez être-là à la Commission Finances –sauf moi je n'étais pas là par ailleurs- mais je l'avais lu à la CO.D.A.H puisque nous avons décidé qu'en Commission Finances -tous les membres avaient la possibilité d'assister à la réunion- d'autre part, vous avez eu le document ; j'imagine que vous l'avez lu. Je voulais simplement vous poser la question : « y-a-t-il des questions sur ce rapport ? » ».*

**Monsieur Aurélien LECACHEUR** : « Je n'ai pas de question. Je ferais juste une explication de vote. Effectivement, il y a eu une présentation à la dernière Commission Finances, moi, j'avoue que je ne me suis particulièrement retrouvé dans les recommandations, pas forcément très claires, du rapport. Le fait que tout cela ait été commandé à un cabinet privé n'ajoutait pas à la clarté du dossier. Pour ma part, je vais m'abstenir et j'attends de voir ce que cela peut donner ».

**Monsieur Daniel FIDELIN** : « Je vous remercie. Y-a-t-il d'autres observations ? Je pense que l'intérêt de la mutualisation est évident. La mutualisation permet quand même de faire un certain nombre d'économies notamment sur les groupements de commandes que l'on peut faire. Pour la Ville de Montivilliers, nous travaillons en mutualisation sur un certain nombre de points notamment la Piscine, l'électricité. Je pense que l'on a tout intérêt aujourd'hui, si on veut faire des économies dans nos Budgets, à mutualiser par exemple sur l'aide aux Collectivités, sur la partie notamment juridique. Je pense que c'est important parce qu'il y a au niveau de la CO.D.A.H et même au niveau de la Ville du HAVRE, des services très compétents ce qui nous évite de recruter donc de permettre un certain nombre d'économies. Je pense que cette mutualisation, qui est souhaitée par le Gouvernement et, que nous avons déjà engagée depuis 2001 sur un certain nombre de points permet justement de faire de bonnes économies. Je crois qu'aujourd'hui, il faut le faire. Y-a-t-il des observations ? ».

**Monsieur Frédéric PATROIS** : « Je ferais juste une petite remarque que j'avais déjà faite, par ailleurs, lors de la Commission Finances. Je m'interroge sur le problème de l'autorité parce que les services dépendant de la Ville de Montivilliers restent sous l'autorité des élus de la Ville. A partir du moment où il y a une mutualisation, est-ce que les élus de la Ville auront encore l'autorité sur les Cadres ? ».

**Monsieur Daniel FIDELIN** : « Bien sûr, puisque que c'est nous qui commandons. Il n'y a pas de soucis de ce côté-là. Par exemple : si on souhaite avoir une information notamment sur les marges de manœuvre. Nous avons sollicité la CO.D.A.H sur les marges de manœuvre que nous pourrions avoir au niveau des investissements. C'est nous qui commandons. C'est nous après, qui faisons ce que nous voulons, des informations que la CO.D.A.H ou que la Ville du Havre donne. La mutualisation a aussi pour but de faire des économies au niveau de la CO.D.A.H que ce soit au sur les véhicules, que ce soit sur les services, sur les groupements de commandes. Tout ceci montre l'intérêt de se mettre tous ensemble. Bien sûr, nous gardons l'autorité. Je fais procéder au vote. Y-a-t-il des abstentions ? Y-a-t-il des votes Contre ? ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **donne un avis favorable à ce projet de schéma de mutualisation des services de la C.O.D.A.H. par 31 Voix Pour et 2 Abstentions** (Aurélien LECACHEUR, Gilles LEBRETON)

**22)- Fourniture d'Electricité - Marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage et marché de fourniture d'électricité - Convention de groupement de commandes avec la CO.D.A.H. - Signature - Autorisation :**

**Monsieur Dominique THINNES** présente le rapport :

*Depuis le 1<sup>er</sup> Juillet 2004, en application des directives communautaires et des lois de transposition (10 Février 2000 et 3 Janvier 2003), l'ensemble des clients non résidentiels peuvent s'adresser aux fournisseurs d'énergie de leur choix.  
Les collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale ainsi que les établissements publics font partie de ces consommateurs éligibles car elles présentent le statut de client professionnel.  
Les tarifs réglementés de vente (TRV) disparaîtront définitivement en 2016 en ce qui concerne l'électricité.  
De ce fait, il convient d'avoir un marché de fourniture d'électricité d'ici le 1<sup>er</sup> Janvier 2016.  
Dans ce cadre, et dans un souci d'optimisation, un groupement de commandes va être constitué entre la CO.D.A.H et diverses collectivités de l'agglomération, dont la Ville de Montivilliers.  
Ce domaine étant complexe, il est souhaitable que les membres du groupement se fassent accompagner notamment dans la définition des besoins ou encore le choix du fournisseur.  
Aussi, ce groupement de commandes inclut le marché de fourniture d'électricité proprement dit mais également le marché amont d'AMO (assistant à la maîtrise d'ouvrage).*

Les modalités de fonctionnement du groupement de commandes sont les suivantes :

La CO.D.A.H est désignée coordonnateur de ce groupement afin d'organiser l'ensemble des opérations de mise en concurrence et de sélection des candidats.

En ce qui concerne le marché d'AMO électricité, le coordonnateur sera chargé de signer, notifier et exécuter au nom des membres du groupement le dit marché. Il procédera également au paiement de l'intégralité des frais, objet du dit marché, dont le montant est évalué à environ 40.000 € HT.

Chaque membre du groupement remboursera ensuite la CO.D.A.H, sur présentation d'un mémoire justificatif, selon une répartition précise. La part de la Ville de Montivilliers (y compris le C.C.A.S de Montivilliers), se montera à 1 % du montant TTC des dépenses objet de la facture payée par la CO.D.A.H., soit environ 400 € HT.

La Ville de Montivilliers prendra en charge la part du C.C.A.S. de la Ville qui sera très modique (environ 40 € HT).

En ce qui concerne le marché de fourniture d'électricité, les membres du groupement s'engagent, chacun pour ce qui les concerne, à signer, avec le titulaire désigné par la CAO du coordonnateur, le marché (ou l'accord-cadre) de fourniture d'électricité résultant de la consultation régie par cette convention, à procéder à sa notification et à son exécution.

Chacune des collectivités membres du groupement procèderont au règlement des dépenses engagées à ce titre.

Néanmoins, la signature de ce marché avec le prestataire retenu fera l'objet d'une nouvelle délibération qui vous sera présenté en temps utile.

**Si cette proposition recueille votre accord, je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire, à signer la convention de groupement de commandes correspondante.**

*Imputation budgétaire : 60612-01*

**Monsieur Daniel FIDELIN** : « *Je vous remercie Monsieur THINNES* ».

**Monsieur Gilles LEBRETON** : « *On a là un exemple de l'ultralibéralisme qui est encouragé par l'Union Européenne, puisqu'au lieu de recourir à notre système traditionnel d'un établissement public d'électricité qui fournit à chacun l'électricité dont il a besoin et dont le tarif est réglementé par l'Etat, qui était notre modèle, qui a fonctionné pendant très longtemps et que l'on a par ailleurs forgé avec nos impôts et bien, maintenant on va libéraliser ce marché de l'électricité. On voit bien que cela n'est pas dans notre intérêt mais dans l'intérêt des grandes entreprises puisque que l'on commence déjà à avoir des frais totalement artificiels et inutiles avec cette nécessité en effet de se regrouper pour passer ensuite des marchés, des marchés pour nous approvisionner en électricité. La Ville n'y est, bien sûr, pour rien. Elle est prise dans ce système mais néanmoins je tiens à profiter de ce marché pour protester avec énergie* ».

**Monsieur Daniel FIDELIN** : « *Je vous remercie Monsieur LEBRETON. Je prends acte de votre déclaration. Nous appliquons la loi. Y-a-t-il d'autres observations ? Je fais procéder au vote. Quels sont ceux qui sont Contre ? Quels sont ceux qui s'abstiennent ?* ».

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le rapport présenté ci-dessus par **32 Voix Pour et 1 Abstention** (Gilles LEBRETON).*

## H- Sports :

### 23)- Rénovation de la toiture du gymnase Jean Prévoist :

**Monsieur Jean-Luc GONFROY** présente le rapport :

Le gymnase Jean Prévoist qui a été construit en 1976 a bénéficié en 2000 d'une réfection totale de la toiture par un recouvrement projeté de mousse de polyuréthane consistant à réaliser une sur-toiture isolante et étanche de 40mm. Le polyuréthane a ensuite été protégé par la mise en place d'un épiderme de protection anti-ultraviolet qui servait de couche d'usure.

Cet épiderme s'est dégradé dans le temps provoquant des micros fissures et des soufflages de la mousse polyuréthane.

Ces dégradations, qui vont évoluer dans le temps, nous conduisent à envisager une opération de reprise de l'étanchéité et de l'isolation de la toiture sans que celle-ci n'ait un caractère d'urgence.

Le coût de rénovation de la toiture, suivant le procédé le plus radical qui consisterait à refaire entièrement celle-ci, est estimé à **160 000 € T.T.C.**, cependant une solution nettement plus économique est recherchée pour réduire sensiblement ce montant.

Dans le cadre de sa politique sportive communautaire, la CO.D.A.H a décidé d'un soutien à l'investissement communal dans le domaine des équipements sportifs. L'aide ainsi octroyée porte sur les économies d'énergie les autres économies de gestion et l'amélioration de l'accessibilité.

Le dossier concernant la toiture du gymnase Jean Prévoist a été examiné le 22 Octobre 2014 par le comité d'examen des demandes qui a émis un avis favorable à l'attribution d'un fond de concours de 16 000 € soit 10% du montant estimatif maximal.

Considérant l'intérêt que représente cette opération d'investissement, et sans préjuger de la possibilité d'obtenir d'autres subventions, ***je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'octroi du fond de concours de la Communauté de l'Agglomération Havraise concernant la réfection de la toiture du gymnase Jean Prévoist.***

***Monsieur Daniel FIDELIN*** : « *Je vous remercie Monsieur GONFROY. Je voudrais vous informer que ce ne sera peut-être pas 160 000 €. Nous recherchons d'autres solutions notamment sur le bardage. Les Services Techniques et Monsieur GONFROY vont regarder un peu ce phénomène relatif à la gestion de l'énergie pour éviter qu'il y ait des courants d'air qui entrent à l'intérieur du gymnase. Tout d'abord, ce n'est que 10 % à la charge de la CO.D.A.H donc 90 % à la charge de la Commune. Si on peut réduire le montant de 160 000 € T.T.C., nous le ferons. Y-a-t-il des observations ?* ».

***Monsieur Gilles LEBRETON*** : « *Je saisis l'occasion pour signaler qu'il y a certainement eu une mauvaise décision en l'an 2000 puisqu'il n'est pas du tout normal qu'au bout de 14 ans seulement, une réfection qui a dû coûter assez cher, nécessite déjà un remplacement. Je tenais à le dire parce que l'on a trop tendance à dire que certains anciens Maires ont eu une gestion excellente de la Ville, là, j'ai la preuve que ce n'était pas toujours le cas* ».

**Monsieur Aurélien LECACHEUR** : « Monsieur le Maire, vous voyez que cela, c'est quelque chose qui est plutôt intéressant du point de vue de la mutualisation de la CO.D.A.H mais je trouve, c'est aussi une des raisons de mon abstention tout à l'heure, que cela ne va pas assez loin. Il y a un certain nombre d'équipements sportifs qui ont une vocation intercommunale pas que dans notre commune d'ailleurs et la plupart des communes de la CO.D.A.H de plus 10 000 habitants sont concernées. J'avais critiqué cela, il y a fort longtemps, au moment où il avait été décidé le fait que la CO.D.A.H prendrait une part de la politique sportive dans la réfection d'équipements. Je crois que la ligne budgétaire était de 1 000 000 d'€uros, j'avais pointé que c'était très insuffisant par rapport aux 17 communes, cela ne fait pas un gâteau très lourd à se partager, nous avons l'impression d'être au régime. Je souhaiterais que cela soit développé pour que l'on ait réellement, pour ce type d'équipement le gymnase Jean Prévost, on a un exemple flagrant, c'est vraiment un équipement à vocation intercommunale, et bien que, dans ce cas-là, l'intercommunalité prenne tout sa part dans ce domaine ».

**Monsieur Daniel FIDELIN** : « Je vous remercie. Je vais vous dire d'abord que ceci ce n'est pas de la mutualisation. C'est une subvention en quelque sorte qui est versée. Cela n'a rien à voir avec la mutualisation. Les mots ont leur sens. En ce qui concerne les équipements sportifs, je pense que ce que dit la loi aujourd'hui c'est que les Collectivités interviennent uniquement sur des équipements qui ont un intérêt communautaire c'est-à-dire qui intéressent l'ensemble des 17 communes qui peuvent venir dans ce gymnase. Or, ce n'est pas le cas. Par contre, la CO.D.A.H a décidé effectivement une ligne de crédit pour les équipements sportifs certes, c'est peut-être pas suffisant mais le budget de la CO.D.A.H n'est pas extensible malheureusement. Il est vrai que l'on souhaiterait 10, 20, 30 ou 40 %. Ce n'est pas le rôle de la CO.D.A.H de se substituer au Conseil Général. En réalité, auparavant nous avions des subventions du Conseil Général. Aujourd'hui, elles sont exsangues, elles n'existent quasiment plus. La CO.D.A.H n'a pas compétence à se substituer au Département. Certes, elle fait un effort. Je voudrais quand même vous dire aussi que la CO.D.A.H va faire un effort parce qu'elle interviendra avec une enveloppe conséquente d'aide aux investissements des communes membres qui a été actée sur une période de 5 ans ; je l'ai évoqué de 30 000 000 d'€uros. Je crois qu'il faut souligner cet effort qui va nous permettre par exemple de travailler sur nos réseaux routiers pour les 17 communes. Justement, les ressources de la CO.D.A.H ce sont les entreprises. Sans vouloir relancer le débat, il faut bien accueillir les entreprises Monsieur LECACHEUR, pour qu'elles viennent sur notre territoire afin qu'elles n'aillent pas à GRAVENCHON, qu'elles restent sur Montivilliers, avec un beau « Club Entreprises » pour bien les accueillir. Je ne vais pas relancer le débat. A part cette observation, y-a-t-il d'autres questions ? Je fais procéder au vote. Quels sont ceux qui sont Contre ? Quels ont ceux qui s'abstiennent ? ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le rapport présenté ci-dessus **à l'unanimité**.

## I- Conseil Municipal :

### 24)- Composition des Commissions Municipales - Correctifs suite à des demandes de Conseillers Municipaux :

*Monsieur Laurent GILLE* présente le rapport :

**Je vous propose des correctifs dans les diverses compositions dont vous trouverez le tableau ci-joint et dans lesquelles les différents groupes de notre Conseil Municipal sont représentés :**

**Monsieur Daniel FIDELIN** : « Pour cette délibération, il s'agit des Commissions Municipales. Cela été revu. Nous en avons parlé lors de la dernière réunion. Il restait encore des « petites choses » à caler. Est-ce que maintenant tout est réglé ? Je pense que cela ne fera pas l'objet de contestation ».

**Monsieur Laurent GILLE** : « Il s'agit simplement de la prise en compte de vos remarques suite à l'élargissement de la Commission Finances à l'ensemble du Conseil Municipal. De ce fait, nous avons pris en compte les demandes de Monsieur HASSINI et Monsieur DUMESNIL. Nous avons ajouté la venue de Monsieur Gérard DELAHAYS dans la Commission Enseignement. Monsieur DELAHAYS était membre que d'une seule commission. Il a choisi la Commission Affaires Scolaires ».

**Monsieur Daniel FIDELIN** : « Je vous remercie. Y-a-t-il des questions ? Tout a été calé, Monsieur LECACHEUR, nous n'allons pas y revenir ».

**Monsieur Aurélien LECACHEUR** : « Non, pas du tout, Monsieur le Maire, c'est absolument sans aucune polémique. Par ailleurs, à cette occasion, je voudrais –il y a des fois quand je ne suis pas content je le dis fortement et quand cela se passe bien je le dis aussi et cela aussi afin d'être dans une opposition constructive- vous remercier, vous-même ainsi que votre premier Adjoint, pour la façon constructive avec laquelle a été élaborée ce tableau dans un esprit de consensus. Ainsi, je siégerai en plus de la Commission Affaires Sociales/Personnes Agées et Urbanisme dans la Commission du Développement Economique. Vous avez répondu à cette demande de modification puisque l'ensemble des Conseillers Municipaux siègent à la Commission Finances à laquelle je m'étais inscrit au tout début du mandat. Je profite de cette délibération que, bien entendu je vais voter, pour également attirer votre attention sur une autre des demandes qui avait été faite au mois d'Avril au moment du vote du Règlement Intérieur. Vous aviez fait le choix de ne plus rendre public le relevé de conclusions du Bureau Municipal. Décision qui n'a pas forcément été comprise et que je ne comprends, pour ma part toujours pas, puisque dans les six mandatures précédentes le relevé de conclusions était rendu public. Je ne parle pas d'un compte-rendu, je parle bien d'un relevé de conclusions. Aujourd'hui, puisque nous mettons à l'Ordre du Jour un peu ce qui forme le fonctionnement de notre assemblée municipale, notamment les Commissions, je me permets de réitérer cette demande pour que le relevé de conclusions puisse être de nouveau disponible à l'ensemble des Conseillers. Cela ne paraît pas être une demande absolument inconsiderée mais cela permettrait que les Elus de l'Opposition aient un niveau d'information suffisant pour assumer pleinement leurs missions. Je vous remercie ».

**Monsieur Daniel FIDELIN** : « Je vais répondre par la négative. Nous n'avons pas l'habitude de revenir sur nos décisions. Les décisions qui sont prises au Bureau sont présentées au Directeur Général des Services. Monsieur BONMARTEL décide, en fonction des services, des questions présentées. Les questions sont envoyées vers les services qui préparent les dossiers dont vous avez connaissance après en réunion de Commissions. In fine, en aval, vous avez les décisions qui sont prises en réunion de Bureau. Simplement, c'est le travail ; mais cela je l'avais dit à plusieurs reprises nous n'allons pas y revenir. Monsieur DUMESNIL j'espère que vous n'allez pas intervenir sur cette question. Nous n'allons pas y revenir pendant 107 ans »

**Monsieur Pascal DUMESNIL** : « Je vois bien que vous n'allez pas revenir sur votre décision. Et on peut le regretter. Nous, aussi, nous l'avons maintes fois exprimé et puis, vous présentez le Bureau d'une façon qui, à mon avis, n'est pas tout-à-fait exact ou alors le Bureau a bien changé par rapport à la mandature précédente. Le Bureau est une instance de décision pour ce qui ne relève pas de délibération à voter en Conseil Municipal donc ce ne sont pas que des choses qui sont évoquées dans le Bureau et qui passent ensuite en Commissions. Je pense que c'est faux ce que vous dites. C'est une instance qui prend des décisions lorsqu'il n'y a pas besoin de faire une délibération en Conseil Municipal. Le Bureau est une instance qui illustre, de façon très intéressante, la vie de la Commune lorsque nous ne sommes pas obligés de présenter une délibération en Conseil Municipal pour prendre une décision. En prenant, justement vous, cette décision de ne pas nous communiquer ce qui se passe et des décisions que vous prenez, vous nous coupez d'un certain nombre d'informations. Cela veut dire que ces informations, en général, nous arrivons avec plus ou moins de facilité à les récupérer de façon plus ou moins exactes. Je pense que c'est une décision, que vous avez prise, qui ne facilite pas et qui ne favorise pas un dialogue correct entre nous. Effectivement, Aurélien LECACHEUR remet cette question « sur le tapis », et vous reformulez grosso-modo la même réponse qu'il y a quelques mois et bien nous, on réaffirme notre regret par rapport à cette position qui ne nous semble pas faciliter un vrai débat constructif et démocratique au sein de la Ville et en particulier au sein du Conseil Municipal ».

**Monsieur Daniel FIDELIN** : « Je ne peux que vous confirmer je que j'ai dit. A partir du moment où toutes les décisions, en Bureau, sont examinées par les services concernées. Elles sont transmises soit à Rémy soit à Hélène qui sont là pour les transcrire. De toute manière après, les décisions sont communiquées en Commission. Même s'il n'y a pas de délibération, nous informons les Commissions sans aucun problème des décisions qui sont prises. Nous n'avons rien à cacher ».

**Monsieur Pascal DUMESNIL** : « Si vous n'avez rien à cacher vous pouvez communiquer le relevé de décisions. J'émet des doutes sur ce que vous dites, excusez-moi ! ».

**Monsieur Daniel FIDELIN** : « Vous avez le droit ! Je fais procéder au vote. Quels sont ceux qui s'abstiennent sur ce rapport ? Quels sont ceux qui sont Contre ? ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le rapport présenté ci-dessus **à l'unanimité**.

**TABLEAU RECAPITULATIF PROPOSE AU CONSEIL  
MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2015**

<b><u>Commissions</u></b>	<b><u>Nom de la Commission</u></b>	<b><u>Composition de la Commission et Elu en charge de l'animation</u></b>
1 <sup>ère</sup> Commission	<b>Finances</b>	<b>Commission municipale élargie à tous les Elus du Conseil Municipal</b>
2 <sup>ème</sup> Commission	<b>Affaires Sociales Personnes âgées</b>	Nicole LANGLOIS, Valérie LEDOUX, Marie-Paule DESHAYES, Marie-Christine BASSET, Patricia DUVAL, Corinne LEVILLAIN, Martine LESAUVAGE, Fabienne MALANDAIN, Aurélien LECACHEUR
Sous-Commission	<b>Attribution de Logements</b>	Nicole LANGLOIS, Sophie CAPELLE, Marie-Paule DESHAYES, Jean-Pierre QUEMION, Patricia DUVAL, Martine LESAUVAGE, Gilles LEBRETON
Sous-Commission	<b>Accessibilité, Handicapés</b>	Marie-Paule DESHAYES, Daniel FIDELIN, Laurent GILLE, Jean-Luc GONFROY, Nicole LANGLOIS, Olivier LARDANS, Corinne LEVILLAIN, Valérie PAILLART, Jérôme DUBOST
3 <sup>ème</sup> Commission	<b>Culture et Jeunesse Patrimoine culturel, Tourisme, Cœur d'Abbayes et Projet de demande de label " Ville d'Art et d'Histoire"</b>	Valérie PAILLART, Corinne LEVILLAIN, Virginie LAMBERT, Emmanuel DELINEAU, Marie-Christine BASSET, Alexandre MORA, Nicole LANGLOIS, Estelle MONTIER, Jérôme DUBOST, Pascal DUMESNIL, Nordine HASSINI
4 <sup>ème</sup> Commission	<b>Urbanisme, Habitat Commande Publique</b>	Dominique THINNES, Gérard DELAHAYS, Jean-Pierre QUEMION, Pascal LEFEBVRE, Gilbert FOURNIER, Frédéric PATROIS, Pascal DUMESNIL, Martine LESAUVAGE, Aurélien LECACHEUR, Gilles LEBRETON

5 <sup>ème</sup> Commission	<b>Affaires Scolaires et Restauration Municipale</b>	Corinne LEVILLAIN, Patricia DUVAL, Stéphanie ONFROY, Valérie LEDOUX, Gérard DELAHAYS, Sophie CAPELLE, Olivier LARDANS, Marie-Paule DESHAYES, Fabienne MALANDAIN, Nada AFIOUNI
6 <sup>ème</sup> Commission	<b>Sécurité, Circulation, Espaces Publics, Etat-Civil, Cimetière, Anciens Combattants, Commissions ERP</b>	Olivier LARDANS, Laurent GILLE, Karine LOUISET, Philippe KWIATKOWSKI, Dominique THINNES, Nordine HASSINI, Martine LESAUVAGE, Pascal DUMESNIL
7 <sup>ème</sup> Commission	<b>Sports</b>	Jean-Luc GONFROY, Dominique THINNES, Sophie CAPELLE, Alexandre MORA, Laurent GILLE, Virginie LAMBERT, Valérie LEDOUX, Pascal LEFEBVRE, Frédéric PATROIS, Jérôme DUBOST
8 <sup>ème</sup> Commission	<b>Développement Economique</b>	Gilbert FOURNIER, Dominique THINNES, Virginie LAMBERT, Patricia DUVAL, Emmanuel DELINEAU, Jean-Pierre QUEMION, Fabienne MALANDAIN, Nada AFIOUNI, Aurélien LECACHEUR, Gilles LEBRETON
9 <sup>ème</sup> Commission	<b>Vie associative, Environnement, Communication Evènementiel</b>	Virginie LAMBERT, Estelle MONTIER, Valérie LEDOUX, Marie-Paule DESHAYES, Pascal LEFEBVRE, Emmanuel DELINEAU, Frédéric PATROIS, Jean-Luc GONFROY, Stéphanie ONFROY, Alexandre MORA, Jérôme DUBOST, Nada AFIOUNI
10 <sup>ème</sup> Commission	<b>Travaux et Bâtiments Communaux</b>	Philippe KWIATKOWSKI, Valérie PAILLART, Laurent GILLE, Olivier LARDANS, Gilbert FOURNIER, Sophie CAPELLE, Nordine HASSINI

**Monsieur Daniel FIDELIN** : « L'Ordre du Jour est épuisé concernant les questions ».

## **J- Divers :**

### **Information n°1 - Information aux Conseillers Municipaux sur l'utilisation par Monsieur le Maire de la délégation de signature accordée par le Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

***Monsieur Daniel FIDELIN, Maire*** présente le rapport :

Lors de notre Conseil Municipal du 14 Avril 2014, vous m'avez autorisé à utiliser, selon l'article L 2122-22-4 du Nouveau Code des Collectivités Territoriales, des délégations de signature notamment à « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite du montant prévu par l'article 26 du Code des Marchés Publics" (seuil modifié périodiquement en fonction du calcul réalisé par la commission européenne).

Aussi, dans le cadre de cette délégation, j'ai l'honneur de vous informer de la signature des contrats et marchés suivants :

#### **SERVICE DE LA COMMANDE PUBLIQUE :**

##### **1) Aménagement d'un accès à l'E-Caux parc d'activités d'Epaville - Maîtrise d'œuvre (DE1501I1 1M)**

A la suite d'une consultation organisée le 21 Octobre 2014, il a été décidé d'attribuer le contrat de maîtrise d'œuvre concernant l'aménagement d'un accès à l'E-Caux parc d'activités d'Epaville à la société INGE-INFRA (7 place de l'Europe, 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR).

Le montant de la mission s'élève à 22.550,00 € H.T., avec un taux de rémunération de 2,26 % sur un coût prévisionnel des travaux de 1.000.000,00 € H.T.

**Imputation budgétaire : 011-6045-90 (budget d'Epaville)**

## **2) Acquisition de matériel son et lumière pour les spectacles de Montivilliers (DE1501I1\_2M)**

Considérant la nécessité d'acquérir du matériel son et lumière pour les spectacles de Montivilliers en remplacement du matériel volé à la salle Christian Gand en novembre 2013 et pour lequel nous sommes indemnisés à hauteur de 27 000 €, il a été décidé à la suite de la consultation organisée le 21 Octobre 2014, de confier ce marché à la société Auvisys (ZAC du Clos Neuf – 23 rue Denis papin – 14840 DEMOUVILLE) pour un montant de 21.915,00 € H.T. soit **26.298,00 € T.T.C.**

*Imputation budgétaire : 2188-30*

## **3) Contrôle et maintenance des hydrants (DE1501I1\_3M)**

A la suite d'une consultation organisée le 9 Octobre 2014, il a été décidé de confier le marché de contrôle et de maintenance des hydrants de la ville à la Compagnie des Eaux de la Banlieue du Havre (C.E.B.H.), 12 rue Friedrich Engels – 76700 HARFLEUR, pour un montant de 4.412,00 € H.T., soit **5.294,40 € T.T.C.**

Ce marché est passé pour une durée d'un an, à compter de sa date de notification (2/12/2014), renouvelable tacitement chaque année, pour une durée ne pouvant excéder 4 années.

*Imputation budgétaire : 61523-113*

## **4) (DE1501I1\_4M) : annulée**

## **5) Mise aux normes des ascenseurs (DE1501I1\_5M)**

A la suite d'une consultation organisée le 7 Octobre 2014, il a été décidé de confier le marché de travaux de mise aux normes des ascenseurs dans les bâtiments communaux et résidence pour personnes âgées l'Eau Vive à la société GRANNON Désign, 6 Clos des Erables – 14790 MOUEN, pour un montant de 18.630,20 € H.T., soit **22.356,24 € T.T.C.** pour les bâtiments communaux et 793,50 € H.T., soit **872,85 € TTC** pour la résidence l'Eau Vive.

La date de début des travaux est fixée au 12 Janvier 2015 pour un délai global d'exécution de 10 semaines.

*Imputation budgétaire :*

- *Bâtiments communaux : 2135-01 (budget Ville)*
- *Résidence l'Eau Vive : 61522-6111 (budget du CCAS)*

## **6) Remplacement d'un système appel malade (DE1501I1\_6M)**

A la suite de la consultation organisée le 8 Octobre 2014, il a été décidé de confier le marché de remplacement du système appel malade de la résidence pour personnes âgées l'Eau Vive à la société KS TELECOM, 50-52 rue de Bretagne – 76600 LE HAVRE, pour un montant de 21.663.96 € H.T., soit **23.830,36 € T.T.C.**

La date de début des travaux est fixée au 19 Décembre 2014 pour un délai global d'exécution de 15 semaines.

*Imputation budgétaire : 61522-6111 (budget du CCAS)*

## **7) Réaménagement des Services Techniques Municipaux (DE1501I1\_7M)**

Dans le cadre des travaux de réaménagement des Services Techniques Municipaux, un avenant a été notifié à l'entreprise VAUTIER, titulaire du lot n° 5 « façades ».

En effet, suite à une erreur du maître d'œuvre qui a omis dans ses pièces techniques la mise en place d'un isolant en fond de chéneau, l'avenant porte sur la fourniture et la pose de panneaux OSB en fond de chéneaux et la mise en place d'un isolant polyuréthane.

Cette prestation supplémentaire représente une plus-value de 4.028,05 € H.T., soit **4.833,66 € T.T.C.** De ce fait, le marché d'un montant initial de 119.879,30 € H.T., passe à 123.907,35 € H.T. soit **148.688,82 € T.T.C.**, ce qui représente une variation de 3,36 %.

S'agissant d'une variation inférieure à 5 % du montant du marché, cet avenant n'a pas été soumis à la Commission d'Appel d'Offres.

*Imputation budgétaire : 2313-0202-1011*

## **8) AMO marchés de télécommunication et internet (DE1501I1\_8M)**

A la suite de la consultation organisée le 18 Août 2014, il a été décidé de confier le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation des marchés de services de télécommunication et d'internet au cabinet ACSET CONSULTANTS, 18 rue du moulin à voide - 14320 FEUGUEROLLES – BULLY, pour un montant de 3.900,00 € H.T., soit **4.680,00 € T.T.C.**

*Imputation budgétaire : 6042-01*

***Le Conseil Municipal prend acte de cette information.***

**Information n° 2 - Information aux Conseillers Municipaux sur l'utilisation par Monsieur le Maire de la délégation de signature accordée par le Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales - Service Finances -**

***Monsieur Laurent GILLE*** présente le rapport :

Lors du Conseil Municipal du 14 Avril 2014, vous avez autorisé Monsieur le Maire à utiliser, selon l'article L 2122-22-4 du Nouveau Code des Collectivités Territoriales, des délégations de signature notamment à « Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ».

Aussi, dans le cadre de cette délégation, **j'ai l'honneur de vous informer de la modification de l'acte constitutif de la régie suivante :**

**1. Régie de recettes pour l'encaissement des billets d'entrée et des produits de la boutique de Cœur d'Abbayes**

L'acte constitutif de cette régie a été modifié pour intégrer le fonds de caisse. Ainsi, l'article 3 bis prévoit : « Un fonds de caisse d'un montant de 160 € est mis à disposition du régisseur.

Les autres articles demeurent inchangés.

***Le Conseil Municipal prend acte de cette information.***

**Information n°3 - Nouveau chiffre légal de la population de la Ville de Montivilliers à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2015 :**

***Monsieur Daniel FIDELIN, Maire*** présente le rapport :

Les populations légales de chaque commune sont établies conformément aux dispositions de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 Février 2002 relative à la démocratie de proximité. Afin d'assurer l'égalité de traitement des communes, la population de chacune d'elles a été calculée à une même date : celle du milieu de la période 2010-2014, soit le 1<sup>er</sup> Janvier 2012. Elles sont dites millésimées 2012.

Ces nouvelles populations légales sont authentifiées par un décret et se sont substituées le 1<sup>er</sup> Janvier 2015 aux populations légales millésimées 2011.

Les populations légales sont désormais actualisées tous les ans. Les enquêtes de recensement étant réparties sur 5 ans, il est recommandé de calculer des évolutions sur des périodes d'au moins 5 ans.

**Ainsi la population légale de la Ville de Montivilliers passe au 1<sup>er</sup> Janvier 2015 de 16 592 habitants à 16 491.**

Le recensement de la population permet, par ailleurs, d'établir des statistiques décrivant la population et le parc de logement. Depuis juillet dernier les résultats détaillés millésimés 2011 relatifs à toutes les communes sont disponibles sur le site internet de l'Insee [www.insee.fr](http://www.insee.fr). Ces informations seront mises à jour début Juillet prochain avec les résultats du recensement millésimés 2012, prenant en compte l'enquête de Janvier-Février 2014.

***Monsieur Daniel FIDELIN*** : « *C'est une information qui, je pense, intéresse tout le monde. Nous avons perdu quelques habitants. Evidemment, l'impact est important –pas beaucoup puisque que c'est une centaine d'habitants– mais c'est une perte de la Dotation Globale de Fonctionnement. La Dotation Globale de Fonctionnement qui nous est versée par l'Etat, qui est déjà en baisse, tient compte de la population. Je pense qu'il est de notre intérêt d'augmenter la population dans de bonnes conditions, pas comme avec le projet de la Rue Victor Lesueur bien évidemment, de façon à ne pas perdre trop de recettes fiscales. La Dotation Globale de Fonctionnement est calculée aussi sur le nombre d'enfants scolarisables. Plus nous avons de population, évidemment plus nous avons d'enfants scolarisables, qui nous permet, bien sûr, d'être très vigilant sur les recettes ».*

***Le Conseil Municipal prend acte de cette information.***

**Information n°4 - Résiliation de la location des hallettes n°9 et 10 par Madame LEBON (TISSU GINA) et reprise de celles-ci par Mesdames LEBAS (Atelier d'Elise) et MERIAT (FROUFROU et CAPUCINE) :**

***Monsieur Gilbert FOURNIER*** présente le rapport :

Dans son courrier du 9 Décembre 2014, Madame LEBON nous informait de son souhait de résilier son contrat de location pour les hallettes 9 et 10 situées Rue Henry Lemonnier et qu'elle occupait depuis le 1<sup>er</sup> Juillet 2012.

Nous lui avons donné notre accord quant à une réduction du délai de préavis et avons fixé la date de résiliation au 31 Janvier 2015.

Mesdames MERIAT et LEBAS ont toutes deux demandé, en date du 13 Décembre 2014, à résilier leur bail pour les hallettes qu'elles occupent respectivement au 2 et 4 Rue Henry Lemonnier et ont émis le souhait de s'installer ensemble dans les hallettes 9 et 10 de Madame LEBON avec pour projet d'y réaliser un espace de création (bijoux, sacs et accessoires, mercerie créative).

Pour aménager cet espace, 2 mois de travaux ont été estimés nécessaires.

Nous leur avons donc proposé de résilier leur bail actuel au 31 Mars 2015 et de leur louer les hallettes 9 et 10 à partir du 1<sup>er</sup> Février 2015 avec une exonération de loyer pendant la durée des travaux.

***Le Conseil Municipal prend acte de cette information.***

**Information n°5 - Eco-Quartier - Réalisation de l'étude sur les activités pouvant être implantées en rez-de-chaussée du futur Eco-Quartier par la C.C.I.H. :**

**Monsieur Gilbert FOURNIER** présente le rapport :

Lors de la Commission Urbanisme / Développement Economique du 30 Octobre 2014, il a été évoqué le sujet des activités à privilégier sur les cases commerciales envisagées sur les rez-de-chaussée de l'Eco-Quartier.

Initialement, il était envisagé d'accueillir des professions médicales ou commerciales sur ces locaux.

Il a été proposé à la Commission d'autoriser les services à étudier des solutions hors activités médicales puisqu'un projet de pôle médical est déjà à l'étude sur le quartier de la Belle Etoile.

Une étude va donc être menée par la C.C.I.H. pour définir quels commerces ou services complémentaires au Centre Commercial de la Belle Etoile (en concertation avec les commerçants déjà présents sur ce centre) pourraient être envisagés sur le futur Eco-Quartier.

La participation financière de la Ville à la réalisation de cette étude est estimée à **3 000 € H.T.**

L'étude sera réalisée pour la fin Mars 2015.

**Monsieur Gilles LEBRETON** : « *On ne va pas voter mais on peut au moins manifester sa mauvaise humeur. Pour moi, c'est 3 000 € de perdus ; je le dis franchement comme je le pense. Là, on est au cœur du métier du politique de savoir comment on va aménager les commerces d'un nouveau quartier et là, je constate que l'on va payer quelqu'un pour penser à notre place. Là, je m'interroge vraiment parce que l'on a par ailleurs, le Conseil Economique et Social qui va être mis en place. On aurait peut-être pu à ce moment-là attendre qu'il soit mis en place pour qu'il réfléchisse là-dessus. Cela nous aurait fait économiser 3 000 € d'une part, et deuxièmement cela aurait permis de donner au moins une activité concrète pour lancer ce fameux Conseil Economique et Social. Je crois que là c'est une occasion qui a été manquée et de l'argent qui est gâché ».*

**Monsieur Aurélien LECACHEUR** : « Monsieur le Maire, j'ai exprimé des réserves, lors de la Commission Urbanisme sur l'opportunité d'implanter au rez-de-chaussée des activités dans le futur éco-quartier. D'abord, parce que je n'ai jamais imaginé ce quartier comme autre chose que le prolongement du quartier de la Belle Etoile. Ensuite, dans le prolongement de cette extension de quartier, il peut bénéficier des équipements existants comme le Centre Commercial actuel qu'il faut par ailleurs, contribuer à redynamiser. L'apport de nouveaux habitants justement, va permettre d'augmenter le nombre de clients potentiels du Centre Commercial donc cela c'est une bonne nouvelle. Le futur pôle médical qui va s'implanter à côté est également une bonne chose, le Centre Social Belle Etoile, les écoles Marius Grout et Louise Michel , etc..., y-en-a-t-il besoin de plus ? Je n'en suis pas persuadé. A mon avis, je pense que les résultats de l'étude –je le souhaite- reviennent négatifs en tout cas. De toute façon, quel soit le résultat de l'étude, j'espère que l'on va pouvoir en rediscuter et que l'on n'ira pas tête baissée dans l'ouverture d'activités économiques au rez-de-chaussée de l'éco-quartier parce que le risque c'est qu'il y ait une activité économique qui s'implante et qui fasse faillite six mois après. C'est un boulanger qui rachète et on dira : « oui, on ne peut rien faire parce que ce sont des échanges ». Cela fera concurrence au boulanger d'à côté. Le pôle commercial de la Belle Etoile est extrêmement fragile. Il y a eu un certain nombre de commerces qui se sont « cassés les dents » et ceux qui habitent le quartier le savent, il y a eu pendant très un longtemps un marchand de fruits et légumes à la place de l'actuel KEBAB. Il y a eu entre le marchand de fruits et légumes et le KEBAB, -qui lui marche très bien et tant mieux pour lui puisqu'il répond à une demande et qui marche assez fort- mais il y a eu un certain nombre de commerces qui sont arrivés et qui ont tâtonné, des fleuristes etc..., qui sont venus, qui sont partis, qui ont fait faillite. C'est quand même une zone qui est en l'équilibre instable et je souhaiterais que l'implantation éventuelle de surfaces économiques ne viennent pas déstabiliser justement ce modeste équilibre ».

**Monsieur Daniel FIDELIN** : « Je vous remercie. Y-a-t-il d'autres observations ? Je vais répondre à vos questions. Monsieur LEBRETON pourquoi la Chambre de Commerce et d'Industrie ? Parce que la Chambre d'Industrie a une certaine compétence et surtout une expérience du monde commercial. Ils savent ce qui marche et ce qui ne marche pas. Alors, que nous, et au C.E.S.M. ils n'auront pas cette expérience, nous-mêmes autour de la table. Nous n'avons pas les services qui sont suffisamment compétents pour pouvoir essayer de trouver des commerces. Ce n'est peut-être pas obligatoirement des commerces, Monsieur LECACHEUR, cela peut être des services. Si c'était des commerces ce serait des commerces complémentaires à la zone commerciale de la Belle Etoile parce qu'il est hors de question bien sûr, c'est ce que nous avons dit, de faire concurrence à la zone commerciale de la Belle Etoile. Nous ne sommes pas très loin. Nous ne voulons pas fermer le Centre commercial de la Belle Etoile. Pour preuve c'est que nous essayons de le redynamiser puisque nous avons créé un marché sur la zone commerciale qui fonctionne bien. Madame LAMBERT, je pense que cela marche bien ce marché ? Voilà ce sont un peu les raisons pour lesquelles on essaie de redynamiser ce secteur et je crois que, pour ce secteur là-haut, on regardera avec la Chambre de Commerce ce qui peut être nécessaire compte-tenu du nombre de logements ».

***Le Conseil Municipal prend acte de cette information.***

**Information n°6 - Rappel du Calendrier Budgétaire - Réflexion Budget 2015 - Commissions Finances et Conseils Municipaux :**

**Monsieur Daniel FIDELIN** : « Vous avez les dates sur votre rapport ».

**Monsieur Daniel FIDELIN, Maire** présente le rapport :

Je vous communique le calendrier budgétaire concernant la tenue des Commissions Finances et la réflexion relative au Budget lors des deux prochains Conseils Municipaux.

**Commissions Finances :**

**Le Lundi 16 Février 2015 à 18 Heures 30**

Ordre du Jour :

- **Etude** du Débat d'Orientation Budgétaire 2015.

**Le Jeudi 26 Février 2015 à 18 Heures 30**  
**Initialement prévue le Lundi 2 Mars**

Ordre du Jour :

- **Etude** du Budget 2015.

**Conseils Municipaux :**

**Le Lundi 23 Février 2015 à 18 Heures 30**

Ordre du Jour :

- **Approbation** du Débat d'Orientation Budgétaire 2015.

**Le Lundi 30 Mars 2015 à 18 Heures 30**

Ordre du Jour :

- **Vote** du Budget 2015.

***Le Conseil Municipal prend acte de cette information.***

**Monsieur Daniel FIDELIN** : « Mesdames et Messieurs, je vais vous demander de quitter la salle puisque nous avons deux questions en Comité Secret. Bonne soirée à vous ».

***L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 20 Heures 23.***  
**(Fin de la séance publique).**